

Département de Loire-Atlantique

-----

**PROJET D'EXPLOITATION D'UNE CARRIÈRE SITUÉE AU LIEU-DIT « LE TAHUN », SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GUÉMÉNÉ-PENFAO, PRÉSENTÉ PAR LA SOCIÉTÉ PIGEON CARRIÈRES**

---

**ENQUÊTE PUBLIQUE COMPLÉMENTAIRE portant sur les modifications apportées par la Société Pigeon Carrières à sa demande initiale d'autorisation d'exploiter une carrière**

-

Enquête N° E19000276/44

-

Autorité organisatrice de l'enquête publique : Préfecture de Loire-Atlantique

-

Période de l'enquête publique : du 19 octobre au 2 novembre 2020

-

<b>RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR</b>
---

Commissaire-enquêteur : Jean-Marc GUILLON de PRINCÉ

Établi le 20 novembre 2020

## SOMMAIRE

<b>I. OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE</b> .....	3
<b>II. SITUATION DU PROJET</b> .....	4
<b>III. CONTEXTE PARTICULIER DE LA PRÉSENTE ENQUÊTE PUBLIQUE</b> .....	5
<b>IV. CONSISTANCE DU PROJET DE RÉOUVERTURE DE LA CARRIÈRE DU TAHUN</b> .....	7
<b>A. Contenu technique</b> .....	7
<b>B. Étude d'impact</b> .....	9
<b>V. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE COMPLÉMENTAIRE</b> .....	10
<b>VI. MODIFICATIONS DU PROJET INITIAL, PRÉSENTÉES PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE</b> .....	12
<b>A. Modifications portant sur le trafic des camions</b> .....	14
<b>B. Amélioration de la visibilité</b> .....	19
<b>C. Abandon de la plate-forme de stockage</b> .....	19
<b>D. Acidité des eaux</b> .....	19
<b>VII. AVIS DES SERVICES ET ORGANISMES CONSULTÉS</b> .....	19
<b>A. Avis de l'Autorité environnementale</b> .....	19
<b>B. Avis des Collectivités locales</b> .....	20
<b>C. Avis des autres services et organismes consultés</b> .....	21
<b>VIII. CONSULTATION COMPLÉMENTAIRE</b> .....	23
<b>IX. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE</b> .....	24
<b>A. Opérations préalables à l'enquête</b> .....	24
<b>B. Publicité, affichage et information du public</b> .....	25
<b>X. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE</b> .....	27
<b>A. Permanences du commissaire-enquêteur</b> .....	27
<b>B. Observations recueillies auprès du public</b> .....	28
<b>C. Observations recueillies sur messagerie après le 2 novembre 2020</b> .....	52
<b>D. Contribution du collectif « carrière du Tahun »</b> .....	52
<b>E. Rencontre avec les maires de Conquereuil et Marsac-sur-Don</b> .....	53
<b>XI. ANALYSE ET CLASSEMENT DES OBSERVATIONS RECUEILLIES</b> .....	54
<b>XII. PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC</b> 55	
<b>XIII. RÉPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE AU PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE</b> .....	55
<b>ANNEXES</b> .....	57

## I. OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique, objet du présent rapport, porte sur une demande d'autorisation présentée par la société Pigeon Carrières pour l'exploitation d'une carrière située au lieu-dit « Le Tahun », sur le territoire de la commune de Guéméné-Penfao dans le département de Loire-Atlantique.

Il s'agit d'une enquête complémentaire à une précédente enquête portant sur le même objet et conduite par mes soins sur la période du 2 avril au 3 mai 2019. L'ouverture de cette enquête complémentaire se justifie par les modifications substantielles apportées au projet initial par son auteur. Son fondement juridique est l'article L.123-14, alinéa II du code de l'environnement lequel prévoit notamment que « ... au vu des conclusions du commissaire-enquêteur...la personne responsable du projet peut, si elle l'estime souhaitable, apporter à celui-ci des changements qui en modifient l'économie générale et demander à l'autorité organisatrice d'ouvrir une enquête complémentaire portant sur les avantages et inconvénients de ces modifications pour le projet et l'environnement... ».

Le porteur du projet d'ouverture de la carrière du Tahun avec les modifications demandées est la société Pigeon carrières. Le siège social de la société se situe à Argentré-du-Plessis (La Guérinière) dans le département d'Ille-et-Vilaine. Son directeur opérationnel, signataire de la demande d'autorisation d'exploiter, est monsieur Roland Le Droff. Les études relatives au projet ont été réalisées par le bureau d'études « Géoarmor », spécialisé en géologie, situé à Bruz dans le département d'Ille-et-Vilaine et appartenant au groupe « AXE - assistance et expertise ». Le volet Faune/flore de l'étude d'impact a été réalisé par le bureau d'études spécialisé CERESA, situé à Noyal-Châtillon-sur-Seiche dans le département d'Ille-et-Vilaine.

La carrière du Tahun a été exploitée, jusqu'en 2010, par la société Baglione. La société Pigeon carrières a racheté la carrière en 2011 en vue de reprendre l'exploitation.

En application du code de l'environnement et en particulier son article R 512-14 le projet d'exploitation nécessite, en préalable de sa réalisation, une autorisation administrative délivrée par le préfet de Loire-Atlantique à l'issue d'une enquête publique.

L'ouverture de l'enquête publique complémentaire a été prescrite par arrêté préfectoral du 18 septembre 2020. Ledit arrêté définit, notamment, les conditions de déroulement de l'enquête pendant la période du 19 octobre au 2 novembre 2020, recouvrant 15 jours consécutifs. La préfecture de Loire-Atlantique a en charge l'organisation matérielle de l'enquête publique.

Par décision n° E19000276/44, en date du 16 décembre 2019, monsieur le président du tribunal administratif de Nantes m'a désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête publique complémentaire en cause qui est soumise aux dispositions des articles L. 123-1 et suivants du code de l'environnement.

## II. SITUATION DU PROJET

Le projet envisagé par la société Pigeon carrières consiste à rouvrir une carrière existante en vue d'en poursuivre l'exploitation. Le projet se situe au nord du département de Loire-Atlantique, sur le territoire de la commune de Guéméné-Penfao, en bordure de la route départementale n° 125.

Le site d'exploitation se situe à environ 5,5 km à l'ouest du bourg de Guéméné-Penfao entre ce bourg et celui de Marsac-sur-Don, à l'est distant de 5,5 kms., Il est positionné à flanc de coteau de la rivière « le Don » située au nord à quelque 500 mètres. Le bourg le plus proche est celui de la commune de Conquereuil qui se situe au nord du site, à quelque 1,8 km.



### III. CONTEXTE PARTICULIER DE LA PRÉSENTE ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet de réouverture de la carrière du Tahun, sur la commune de Guéméné-Penfao a déjà fait l'objet d'une enquête publique en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter délivrée réglementairement par le préfet de Loire-Atlantique. Pour conduire cette enquête le tribunal administratif de Nantes m'a désigné, le 2 octobre 2018 en qualité de commissaire-enquêteur. L'enquête elle-même a été prescrite par le préfet de Loire-Atlantique par arrêté du 8 mars 2019 sur la période du 2 avril au 3 mai 2019.

En cours d'enquête, puis à l'issue de celle-ci, la société Pigeon Carrières a exprimé son intention de modifier un certain nombre de points de son projet.

Tout d'abord, en début d'enquête, le porteur du projet m'a fait part de sa volonté de modifier le schéma des trafics routiers de transports de matériaux à partir de la carrière et à destination des clients, ceci pour répondre à un avis défavorable exprimé par le Département de Loire-Atlantique (Direction des territoires), lors de l'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter.

Ensuite à l'issue de la remise du procès-verbal de synthèse des observations du public, le maître d'ouvrage a précisé, sur la base d'un « complément relatif au trafic routier », son intention de faire porter la totalité du trafic sur la route départementale n° 42, renonçant ainsi à prévoir le passage de camions de la carrière, jugé dangereux, sur la route départementale n° 125 en bordure de laquelle se situe notamment le hameau du Tahun. Il a également déclaré renoncer à exploiter une aire de stockage de matériaux prévue au sud de la RD n° 125, afin d'éviter la traversée, jugée périlleuse, de cette voie par les camions de la carrière.

J'ai pris acte, dans mon rapport d'enquête, de ces intentions de modification importantes tout en relevant que celles-ci n'avaient pu être intégrées dans le dossier d'enquête mis à la disposition du public.

En conséquence de quoi j'ai pu émettre, en conclusion de mon rapport d'enquête daté du 31 mai 2019, un avis certes favorable mais assorti cependant d'une réserve importante : celle d'obtenir l'accord préalable du Département de Loire-Atlantique, gestionnaire du réseau routier, sur les flux de circulation de camions désormais envisagés par le maître d'ouvrage dans des conditions de sécurité acceptables, tant pour les usagers des voies concernés que pour les riverains de celles-ci.

Pour une bonne compréhension du présent rapport je reproduis ci-après mon avis de synthèse formulé en conclusion de mon rapport d'enquête du 31 mai 2019 :

L'enquête publique portant sur le projet de réouverture de la carrière du Tahun s'est déroulée dans les conditions prévues par le code de l'environnement en matière d'information du public.

Le dossier mis à la disposition de ce dernier était complet et suffisamment explicite pour permettre au public de comprendre la nature et l'importance de l'activité envisagée, la consistance des installations prévues d'être implantées, les impacts de l'exploitation sur l'environnement naturel et humain.

L'information du public sur la tenue de l'enquête publique, dans la période du 1<sup>er</sup> avril au 3 mai 2019, a été opérée dans les formes réglementaires. Le dossier d'enquête a pu être consulté en mairie sur dossier dans sa forme papier ainsi que sur un poste informatique

placé dans le hall d'accueil. J'en tire la conclusion que le public a été très correctement informé sur le contenu du dossier et sur la tenue de l'enquête publique.

Les observations ont été relativement peu nombreuses et les craintes et oppositions formulées à l'encontre du projet sont venues en majorité des habitants du hameau du Tahun proche du site de la carrière. Une pétition comportant 31 signatures a concrétisé ces craintes et oppositions.

Les observations du public remises au maître d'ouvrage sous la forme d'un procès-verbal de synthèse ont fait l'objet d'une réponse très complète et bien argumentée du maître d'ouvrage, chaque observation étant individuellement traitée. Majoritairement les observations émises à l'encontre du projet portent sur 3 thèmes : Les nuisances apportées par la circulation des camions, les nuisances sonores au droit des habitations proches et la toxicité potentielle des retombées de poussières.

**En ce qui concerne la circulation des camions je considère que le passage des camions sur la RD n° 125, en traversée étroite du hameau du Tahun et aussi du bourg de Guénouvry, représente un danger pour ces habitants et les usagers de la RD n° 125. Le transit des camions sur routes départementales en sortie de carrière, envisagé par le maître d'ouvrage, tel qu'il figure dans le dossier d'enquête, doit être revu.**

En ce qui concerne les nuisances sonores, je considère que l'étude acoustique fournie par le maître d'ouvrage et qui aboutit à la détermination d'émergences sonores, en exploitation, inférieures aux valeurs admises, n'a pas lieu d'être remise en cause.

En ce qui concerne les retombées de poussières, j'estime que le maître d'ouvrage a bien prévu toutes les mesures visant à limiter au maximum la propagation dans l'air de ces poussières. Il appartiendra à celui-ci de démontrer, dès le début de l'exploitation puis régulièrement en cours d'exploitation, que les valeurs enregistrées par les dispositifs de mesure, installés en 3 points autour du site, respectent les valeurs maximales admises par les autorités de santé.

Par ailleurs je considère que la réalisation du projet de la Société Pigeon carrières répond à la satisfaction d'un intérêt général, à savoir, l'approvisionnement en matériaux de construction et de génie civil, des territoires de proximité, sans atteinte excessive à l'environnement naturel et humain.

**En conclusion et considérant que la maître d'ouvrage s'est engagé à établir un plan de surveillance des poussières et à apporter, en application de ce plan, l'assurance que les poussières projetées aux alentours de la carrière ne présentent pas une teneur en silice faisant courir un risque sanitaire, j'émet un avis favorable au projet de réouverture de la carrière du Tahun, avec cependant les réserves suivantes :**

- **Aucun camion de la carrière n'empruntera de façon régulière, la route départementale n° 25 en traversée des hameaux du Tahun et de Guénouvry ;**
- **Le transit des camions de la carrière du Tahun sur une voie unique, la route départementale n° 42, envisagé en dernière intention par le maître d'ouvrage, devra recueillir l'accord préalable du Conseil général de Loire-Atlantique, gestionnaire de la voie.**
- **Le positionnement précis du dispositif entrée/sortie des véhicules de la carrière, au plus près de la RD n° 42, avec l'aménagement qu'il nécessite sur le domaine privé de la carrière, devra lui aussi recueillir l'accord des services du Département.**

**- La parcelle n° 11 au sud de la route départementale n° 125 ne sera pas utilisée comme lieu de stockage de matériaux, évitant ainsi une traversée dangereuse de cette voie par les camions de la carrière.**

A la suite de la publication de mon rapport d'enquête du 31 mai 2019 et sur la base des modifications du projet apportées par le pétitionnaire le 23 octobre 2019, une nouvelle enquête dite enquête complémentaire, a été prescrite par le préfet de Loire-Atlantique par arrêté du 18 septembre 2020, en de l'article L.123-14 du code de l'environnement. Parallèlement j'ai été désigné, le 16 décembre 2019, par monsieur le président du tribunal administratif de Nantes en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire cette 'enquête complémentaire.

## **IV. CONSISTANCE DU PROJET DE RÉOUVERTURE DE LA CARRIÈRE DU TAHUN**

Ce rapport n'entend pas décrire le projet dans sa globalité puisque la nouvelle enquête publique prescrite ne porte, en application de l'article L.123-14 du code de l'environnement, que sur l'examen des avantages et inconvénients des modifications apportées au projet par le maître d'ouvrage.

Cependant et pour une meilleure compréhension du présent rapport, le contenu technique du projet et son impact sur l'environnement, tels qu'ils ont pu être développés dans mon rapport d'enquête du 31 mai 2019 sont rappelés, synthétisés ci-après.

### **A. Contenu technique**

Le projet envisagé par la société Pigeon carrières, consiste en la remise en exploitation d'une ancienne carrière qui a été exploitée jusqu'en 2010 par la société Baglione et dont les droits à exploitation, sous la forme d'une concession, ont été repris auprès de la SCI de la presqu'île (Charrier), par la société Pigeon carrières.

Le volume de matériaux exploitables se monte à 1 000 000 m<sup>3</sup> représentant 2,7 millions de tonnes. L'avancée des extractions et des remblaiements se fera d'est en ouest, en trois phases quinquennales avec un approfondissement des fonds de fouille actuels. A l'issue des 15 années d'activité extractive, l'excavation produite pourra être comblée par des déchets dans le cadre d'une poursuite éventuelle de l'exploitation du site, sous forme de stockage de déchets inertes, pour laquelle une nouvelle autorisation administrative sera demandée.

Sur le plan réglementaire et au-delà des divers documents de planification supra communaux applicables sur le territoire de Guéméné-Penfao, le projet est soumis au Plan local d'urbanisme (PLU) de Guéméné-Penfao, approuvé le 28 février 2007 et révisé le 18 septembre 2013. Au regard de ce document d'urbanisme la carrière du Tahun se situe intégralement en secteur Ue, sous-secteur Uex. Le secteur Ue est destiné aux zones d'activités économiques réservées aux constructions à usage de services, de bureau, d'artisanat, d'industrie légère et d'activités incompatibles avec l'habitat. Le sous-secteur Uex accueille les activités de carrières et dépôts de matériaux inertes autorisées. Dans ce sous-secteur toutes les constructions et installations liées aux activités de carrières et de dépôts de matériaux inertes sont autorisées.

Les activités sollicitées sur le site du Tahun sont soumises à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

L'exploitation est concernée par les nomenclatures suivantes :

Rubrique de la nomenclature	Contenu	Régime applicable
2510	Exploitation de carrière	Autorisation
2515	Installation de broyage, Concassage, criblage	Autorisation
2717	Station de transit, regroupement ou tri de minéraux ou déchets non dangereux inertes	Autorisation
2720	Stockage de déchets résultant de l'extraction de ressources minérales.	Autorisation
1435	Station-service carburants	Déclaration contrôlée

Au titre de la loi sur l'eau la carrière du Tahun est concerné par les rubriques suivantes

Rubrique	Intitulé	Application au site du Tahun	Classement
1.1.1.0	Forage/pompage	2 piézomètres de surveillance de la qualité des eaux	Déclaration
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage	Eaux d'exhaure > 200 000 m <sup>3</sup> /an	Autorisation
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans le milieu naturel	14 ha.	Déclaration
3.2.3.0	Plan d'eau	Plan d'eau résiduel (environ 6,5 ha.)	Autorisation

La demande d'autorisation d'exploitation est sollicitée pour une durée de 15 ans et porte sur :

- La remise en exploitation de la carrière du Tahun sur une surface d'environ 14 hectares (au lieu des 16 hectares à l'origine) dont 7,4 hectares consacrés aux extractions. Le gisement est constitué de grès et quartzites. Les matériaux produits sont des granulats destinés au secteur des travaux publics.
- La mise en place des installations nécessaires à l'exploitation de la carrière : Groupes mobiles de concassage et criblage, plateforme de stockage de matériaux, bassins de décantation et dispositifs de contrôle et surveillance, bâtiments techniques, etc.
- La production de 180 000 tonnes par an en moyenne et de 400 000 tonnes par an au maximum sur une période n'excédant pas 2 ans. A l'issue des activités d'exploitation prévues pour durer pendant une période de 15 ans le tonnage d'extraction s'élèvera à 2,7 millions de tonnes représentant un volume d'extraction de 1 000 000 m<sup>3</sup>

- L'autorisation d'exploiter des installations mobiles de traitement des matériaux, pour une puissance totale de 850 kW.
- L'accueil des déchets inertes pour le remblaiement partiel de la fosse d'extraction. L'exploitant prévoit la mise en œuvre d'une procédure d'acceptation des déchets inertes basée sur une série de contrôles visuels destinée à garantir la qualité des déchets. Les apports réservés aux clients souhaitant s'approvisionner en granulats feront l'objet de contrôles afin de vérifier le caractère inerte de ces matériaux et un registre de déchets sera mis en place.
- L'extraction à ciel ouvert du grès à l'explosif, à sec, par tirs de mines verticales. Il est prévu entre 4 à 8 campagnes par an représentant un total d'environ 24 semaines. Le nombre de tirs envisagés est en moyenne de 30 à 40 tirs par an avec une fréquence d'un tir par semaine en période de campagne d'exploitation. L'activité d'extraction et de production se déroulera entre 7h. et 18h. du lundi au vendredi et celle de commercialisation jusqu'à 18h.30 ;
- La reprise des matériaux en pied de front par chargeuse, vers les installations mobiles de traitement
- Le traitement primaire puis secondaire - concassage et criblage à l'aide d'un groupe mobile en pied de front ;
- Le transport des matériaux élaborés (granulats) par chargeuse vers les lieux de stockage au sol ;
- Le chargement et livraison vers les lieux d'utilisation (chantiers du bâtiment et des travaux publics).
- Le stockage des déchets inertes non pollués résultant du fonctionnement de la carrière en limite ouest du site.
- La remise en état du site au terme des 15 années d'exploitation.
- La réalisation d'un complexe de milieux favorables à la faune sur la parcelle cadastrée sous le n° 77, en tant que mesure compensatoire.

## B. Étude d'impact

La carrière du Tahun se positionne à flanc de coteau de la rivière « le Don ». En son état actuel le site est constitué de l'ancienne fosse d'excavation remplie d'eau sur une surface de 0,8 hectare, de l'ancienne plate-forme d'extraction en voie de recolonisation végétale et de fronts de taille verticaux. Il est ceinturé de merlons, haies et bois et fourrés.

L'environnement élargi est constitué de la zone naturelle de la vallée du Don, et d'espaces à vocation agricole, Quelques habitations, en nombre restreint, se situent à proximité, englobant le hameau du Tahun.

Le projet se situe dans un environnement ne bénéficiant pas, à proximité, de protection administrative forte et dans un milieu rural sans enjeu majeur. De plus il n'apparaît pas de nature à impacter lourdement les milieux naturels, la faune et la flore, Toutefois il jouxte, en limite Est, une zone d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2 « les Coteaux et vallée du Don », et, en limite nord à quelque 200 mètres, un monument historique, la chapelle des Lieux-saints. La carrière se situe à flanc de coteau de la vallée du Don (et de son affluent du Tahun) qui recueillera les eaux provenant de la carrière en exploitation. Les enjeux environnementaux ne sont donc pas totalement absents.

Les zones habitées sont principalement concentrées au niveau du hameau du Tahun, situé à l'est de la carrière et qui regroupe une quinzaine d'habitations, du hameau de Guénouvry à l'ouest et du hameau des rivières au nord. Le hameau du Tahun est le plus proche et se trouve à l'intérieur et en limite du rayon d'affichage réglementaire de 300 mètres. 13 habitations ont été recensées dans un rayon compris entre 100 et 300 mètres. Celles-ci sont repérées sur le plan ci-après.

La précédente enquête publique, qui s'est déroulées entre le 1<sup>er</sup> avril et 3 mai 2019, a été marquée par la production d'une pétition comportant une trentaine de signatures émanant de personnes habitant le hameau du Tahun. La pétition en cause traduit une opposition à la réalisation du projet et met en exergue des inquiétudes relatives aux potentielles nuisances sonores, de rejets de poussières toxiques et de passages dangereux de camions en voies étroites en traversée du hameau.

## V. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE COMPLÉMENTAIRE

Le dossier mis à la disposition du public se présente sous la forme d'un classeur unique à anneaux, sous le double timbre du maître d'ouvrage, la société Pigeon carrières et du bureau d'études « Géoarmor environnement » basé à Bruz dans le département d'Ille-et-Vilaine.

Il comporte les pièces suivantes :

- Une pochette contenant les avis administratifs, à savoir :
  - L'avis exprimé, le 30 janvier 2020, par le président de l'intercommunalité Redon Agglomération - Bretagne Sud.
  - L'avis exprimé, le 12 février 2020, par le Conseil municipal de Guéméné-Penfao.
  - L'avis exprimé le 5 février 2020 par le Conseil municipal de Le Gâvre.
  - L'avis exprimé le 14 février 2020, par le Conseil municipal de Derval.
  - L'avis exprimé, le 17 juillet 2018, par l'Agence régionale de santé (ARS) des Pays-de-la-Loire.
  - L'avis exprimé, le 18 août 2017, par l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO).
  - L'avis exprimé, le 19 août 2015, par la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) - Service régional de l'archéologie.
  - Les deux avis, exprimés successivement les 28 novembre 2019 et 10 février 2020, par la direction générale des territoires - Délégation de Châteaubriant-au nom du Département de Loire-Atlantique.
- Une pochette contenant l'avis de l'Autorité environnementale, exprimé le 7 février 2019 accompagné d'un premier mémoire en réponse de l'exploitant non daté et d'une note complémentaire à ce mémoire établi en septembre 2020.
- Un courrier du préfet de Loire-Atlantique, daté du 4 mars 2020, indiquant que l'Autorité environnementale, saisie le 19 décembre 2019, n'avait pas émis, dans les délais requis, d'observation sur le dossier soumis aujourd'hui à enquête publique.

- Le fascicule 4 du dossier de demande d'autorisation d'exploiter : Résumé non technique - version 2015 complétée en novembre 2017.

Ce fascicule est rigoureusement le même que celui fourni lors de l'enquête publique initiale de 2019

- Le dossier de demande d'autorisation d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, version Juin 2015 complétée en novembre 2017. Ce dossier se subdivise en :
  - Un fascicule 1 : Demande administrative, étude de dangers, notice hygiène et sécurité.
  - Un fascicule 2 ; Étude d'impact.
  - Un fascicule 3 : Expertise biologique du bureau d'études CERESA.

Ce dossier, avec ses 3 fascicules, est rigoureusement le même que celui fourni lors de l'enquête publique initiale de 2019.

- Une note de présentation des modifications apportées au projet de la société Pigeon carrières. Aux termes de la note de présentation les modifications concernent :

- 1 - Le trafic des camions lié à l'activité de la carrière.
- 2 - L'amélioration de la visibilité en sortie de carrière.
- 3 - L'abandon de la plate-forme de stockage de matériaux au sud de la route départementale n° 125.
- 4 - Des dispositions nouvelles destinées à mieux traiter l'acidité des eaux de la carrière avant leur rejet dans le milieu naturel.

La note de présentation est accompagnée de 6 annexes :

- Annexe 1 : courrier, daté du 22 mai 2019 et adressé, par la société Pigeon carrières, à la direction générale des territoires (délégation de Châteaubriant) du Département de Loire-Atlantique. Ce courrier vient en réponse à un avis défavorable exprimé par la direction générale des territoires dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée en préfecture de Loire-Atlantique.
- Annexe 2 : Note sur les données trafic du Conseil départemental. Ce document reprend les données du trafic observé lors d'une campagne de comptage réalisée par le Conseil départemental en décembre 2018 aux alentours de la carrière du Tahun et mesure les incidences de la mise en exploitation du site minier, sur ce trafic.
- Annexe 3 : Présentation des 25 pages (dont cartes) modifiées du dossier de la demande d'origine formulée par la société Pigeon carrières. Chaque page fait apparaître, avec un jeu de deux couleurs, les parties de texte modifiées (en rouge) supprimées (barré en rouge) ou ajoutées (en bleu).
- Annexe 4 : Présentation des 55 pages modifiées de l'étude d'impact. Chaque page fait apparaître avec un jeu de deux couleurs les parties de texte modifiées (en rouge) supprimées (barré en rouge) ou ajoutées (en bleu).

- Annexe 5 : Présentation des 12 pages modifiées de l'étude de dangers. Chaque page fait apparaître avec un jeu de deux couleurs les parties de texte modifiées (en rouge) supprimées (barré en rouge) ou ajoutées (en bleu).
  - Annexe 6 : Présentation des 25 pages modifiées du résumé non technique. Chaque page fait apparaître, avec un jeu de deux couleurs, les parties de texte modifiées (en rouge), supprimées (barré en rouge) ou ajoutées (en bleu).
- A L'issue des échanges intervenus entre le commissaire-enquêteur et le porteur du projet au cours d la réunion en mairie du 4 octobre 2020 deux autres documents ont été ajoutés au dossier, venant en complément du sous-dossier des modifications du projet :
- Un jeu de plans permettant au public de mieux repérer l'itinéraire des camions de la carrière empruntant la RD n° 42, soit :
    - Un extrait de carte IGN au 1/50 000 en sortie sud de la carrière (vers Le Gâvre)
    - Un extrait de carte IGN au 1/50 000 en sortie nord de la carrière (vers Conquereuil)
    - Un extrait de carte IGN au 1/10 000, sur l'ensemble de l'itinéraire de la forêt du Gâvre jusqu'à la RD n° 75.
  - Une étude d'incidence du rejet des eaux d'exhaure (débit 37 m<sup>3</sup>/h.) sur le réseau d'assainissement de la RD n° 125. Cette étude a été réalisée par le bureau Vatna conseil.

En outre, en cours d'enquête, le dossier d'enquête publique a été complété par un avis complémentaire daté du 21 octobre émanant du Conseil départemental de Loire-Atlantique.

## VI. MODIFICATIONS DU PROJET INITIAL, PRÉSENTÉES PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE

Ces modifications font l'objet, en dernière partie du dossier d'enquête complémentaire, d'un sous-dossier intitulé « Note de présentation des modifications apportées au projet de la société Pigeon carrières ».

Le sous-dossier en cause comporte, en premier lieu, une courte description des modifications apportées, à savoir :

1 - Une nouvelle répartition des flux de circulation des camions de la carrière sur le réseau départemental.

2 - L'amélioration de la visibilité en entrée et sortie de carrière.

3 - L'abandon de la plate-forme de stockage, initialement prévue au sud de la RD n° 125.

4 - Le traitement de l'acidité des eaux de la carrière avant rejet dans le milieu naturel.

Il comporte ensuite un courrier émanant de la société Pigeon carrières, adressé le 22 mai 2019 au Conseil départemental et visant à répondre aux observations que cette collectivité avait émises dans un courrier du 28 novembre 2018. Aux termes de ce courrier du 22 mai 2019, le maître d'ouvrage s'engage à apporter des modifications substantielles de son projet.

Ces modifications entraînent une rédaction revue et corrigée de près d'une centaine de pages du dossier d'origine soumis à enquête publique en avril/mai 2019, auxquelles il convient d'ajouter 25 pages du résumé non technique.

Les pages corrigées sont rassemblées dans le sous-dossier « Note de présentation des modifications apportées au projet de la société Pigeon carrières », suivant leur origine soit :

- 25 pages (dont cartes) pour la demande d'autorisation.
- 55 pages pour l'étude d'impact.
- 12 pages pour l'étude de dangers.
- 25 pages pour le résumé non technique.

Un examen de l'ensemble des pages modifiées m'a amené à dresser la liste détaillée suivante des modifications des rédactions d'origine :

- Diminution de la superficie d'exploitation 14,3 ha. au lieu de 16,1 ha. à l'origine en raison de l'abandon de l'aire de stockage au sud de la RD n° 25., entraînant, notamment, la modification de la cartographie du projet et du parcellaire concerné et les montages photographiques.
- Diminution de la capacité de la station de transit : 26000 m<sup>2</sup> au lieu de 36000 m<sup>2</sup> du fait de l'abandon de la plate-forme initialement prévue au sud de la RD n° 125.
- Diminution du montant estimé des garanties financières sur le site de la carrière pendant les trois phases d'exploitation.
- Modification des volumes d'eaux pluviales reçues sur la carrière en raison de l'abandon de l'aire de stockage au sud de la RD n° 25.
- Nouvelle estimation des débits d'exhaure pour la carrière (36,8 m<sup>3</sup>/h. au lieu de 29,5 m<sup>3</sup>/h.) et prise en compte de la préconisation du SDAGE Loire Bretagne en la matière : 155 m<sup>3</sup>/h au lieu de 173 m<sup>3</sup>/h annoncé initialement.
- Ajout d'un dispositif de traitement des eaux avant rejet par trommel calcaire.
- Apport de précisions sur le débit des eaux acides et sur la protection éventuelle des fossés d'évacuation
- Modification du nom de la personne responsable du projet et signataire de la demande d'autorisation d'exploiter : monsieur Le Droff, directeur opérationnel de la Société Pigeon carrières.
- Ajout des données de trafics sur la route départementale n° 42 (entre le Gâvre et Conquereuil) et concentration des trafics inhérents à l'activité de la carrière sur la seule RD n° 42 et selon 2 directions (nord et sud). Modification des cartes associées.
- Prise en compte dans l'étude de dangers du risque « accident routier » sur la RD n°42 qui supportera la totalité des trafics en entrée et sortie de carrière. Suppression du risque électrique lié au passage d'une ligne au-dessus de la plate-forme située au sud de la RD n° 125 du fait de l'abandon de la réalisation de cette plate-forme.
- Précisions sur le dispositif de lave-roues du pont bascule afin de limiter les salissures sur la voie publique.
- Réduction du dispositif de suivi sur la qualité de l'eau sur l'unique point de rejet des eaux après traitement en rive nord de la RD n° 125 (du fait de l'abandon du site prévu à l'origine au sud de la RD en cause).
- Modification de la carte de circulation des camions sur la carrière et accès sur la voie publique (simplification des flux).

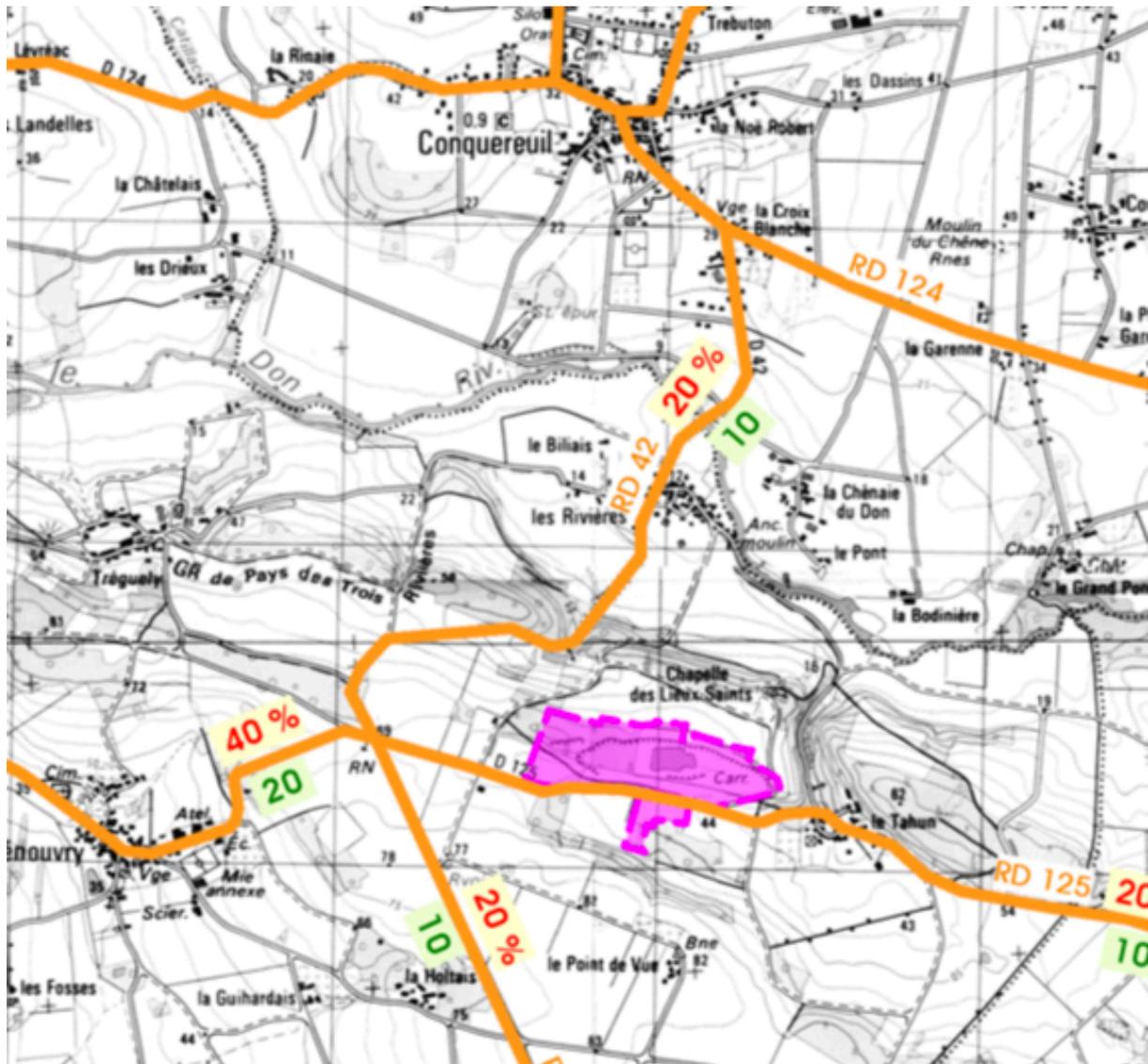
- Élargissement de la patte d'oie d'entrée sur la RD n° 125.
- Augmentation du débit maximum de remplissage des eaux de la carrière (eaux souterraines et pluviales) entraînant une réduction de la durée de remplissage du plan d'eau résiduel de 7,8 à 5,8 années, à la cote 49 m. NGF.

#### **A. Modifications portant sur le trafic des camions**

Dans le projet initial soumis à enquête publique en avril 2019, le trafic des camions partant de la carrière et à destination des lieux de livraison était prévu comme suit :

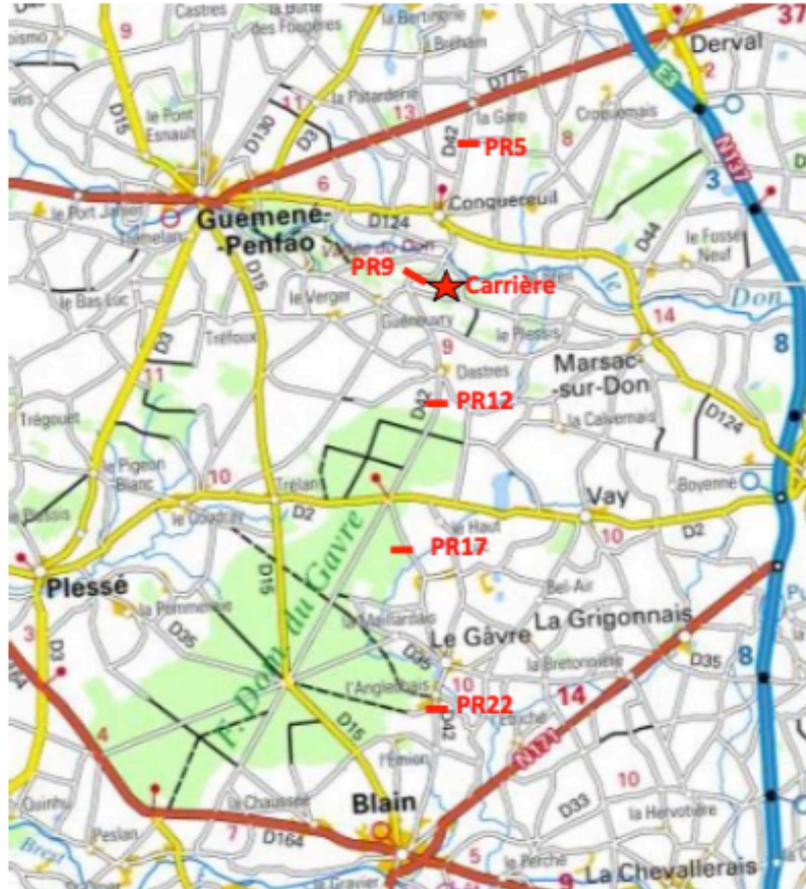
- Un trafic routier lié à l'exploitation de la carrière, estimé à :
  - 25 camions par jour représentant 50 passages en production moyenne.
  - 53 camions par jour représentant 106 passages en production maximale
- Une répartition des flux définie ainsi :
  - 40% du trafic sur la RD n° 125, à l'ouest en direction de Guéméné-Penfao (via le hameau de Guénouvry), représentant 20 passages de camions par jour en production moyenne et 43 passages en production maximale.
  - 20% du trafic sur la RD n° 125 en direction de Marsac-sur-Don (via le hameau du Tahun), représentant 10 passages de camions par jour en production moyenne et 21 passages en production maximale.
  - 20% du trafic sur la RD n° 42, au nord, en direction de Conquereuil, représentant 10 passages de camions par jour en production moyenne et 21 passages en production maximale.
  - 20% du trafic sur la RD n° 42, au sud, en direction du Gâvres et Blain (via le hameau de Dastres), représentant 10 passages de camions par jour en production moyenne et 21 passages en production maximale.

Le schéma ci-après représente les flux de circulation prévu à l'origine du projet :



Dans son projet modifié, objet de la présente enquête publique, le maître d'ouvrage indique qu'il entend donner suite aux échanges qu'il a eus avec les services techniques du Conseil départemental ainsi qu'aux observations émises par la population lors de l'enquête publique d'avril/mai 2019.

Pour étayer sa proposition modificative des trafics, il s'appuie sur un « complément relatif au trafic routier », intégré au nouveau dossier d'enquête publique. Le document en cause contient les données de comptages effectuées en décembre 2018 par le Conseil départemental de Loire-Atlantique sur la RD n° 42 entre Conquereuil et Le Gâvre/Blain, Ainsi cinq comptages, répertoriés PR5, PR9, PR12, PR17, PR22, ont été effectués dans les deux sens de circulation en distinguant les véhicules légers et les poids lourds. La carrière se situe à proximité du point de mesure PR9. Ces points de comptage sont repérés sur le plan ci-après, extrait du dossier d'enquête



Les valeurs représentées dans l'étude de comptage amènent le maître d'ouvrage à considérer que la circulation sur la RD n° 42 reste modeste et que celle-ci s'intensifie à l'approche de Blain. Grossièrement et tous véhicules confondus le trafic s'établit à 250 véhicules/jour dans chaque sens de circulation, passant à 2000 véhicules jours à l'approche de Blain, au point de mesure n° 22. Sur les flux de poids lourds le trafic moyen s'établit à une quinzaine de véhicules jours avec un fort accroissement aux abords de la ville de Blain.

Plus précisément et selon les termes de la page 79 du dossier modifié (fascicule 2 - étude d'impact), sur la RD n° 42 le trafic actuel s'établit comme suit :

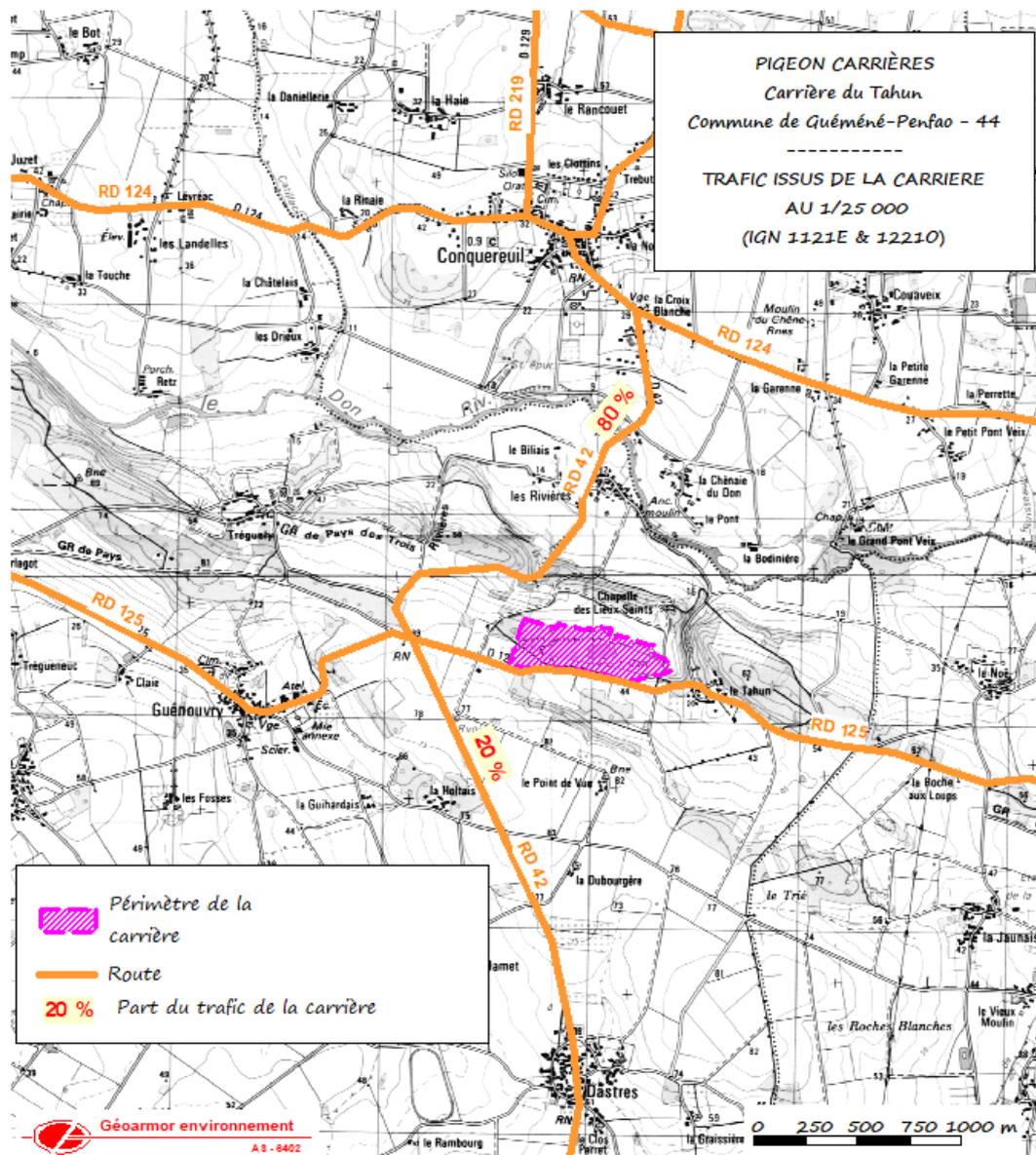
- Sens Le Gâvre vers Conquereuil : 285 véhicules/jour dont 3% de poids lourds, soit 9 camions par jour.

- Sens Conquereuil/Le gâvre : 286 véhicules/jour dont 3% de poids lourds, soit 10 camions par jours.

Dans son projet modifié le maître d'ouvrage propose un nouveau schéma de répartition des trafics de ses véhicules, sachant que le trafic de camions lié à l'activité de la carrière s'établit à 50 passages de camions par jour en période moyenne de production et 106 passages en période maximale de production.

- Au départ et en sortie de carrière, 100% du trafic sur la RD n° 125 sur quelque 500 mètres pour rejoindre la RD n° 42, évitant donc la traversée des hameaux de Guénouvry et du Tahun.
- 80% du trafic sur la RD n° 42 vers le nord en direction de Conquereuil, représentant 40 passages de camions par jour en période moyenne et 85 en période maximale.
- 20% du trafic sur la RD n° 42 vers le nord en direction du Gâvres et Blain (via le hameau de Dastres), représentant 10 passages de camions par jour en période moyenne et 21 en période maximale.

Les nouveaux flux modifiés sont reportés sur la carte ci-après :



Sur la base des comptages effectués sur la RD n° 42, le maître d'ouvrage indique qu'au niveau de la RD n° 42, le trafic des camions lié à l'activité de la carrière serait compris entre 33% et 50% des camions qui circuleraient à proximité du site, s'abaissant à 15% en approche de Blain. Au regard du trafic global, incluant poids lourds et véhicules légers, le trafic lié aux camions de la carrière restera faible, à un taux de moins de 4%. En période maximale de production, le maître d'ouvrage indique que le trafic, sur la RD n° 42, des camions de la carrière l'activité de la carrière représentera :

- Vers le nord (direction Conquereuil) : plus de 68 % du trafic des camions et environ 13% du trafic total (tous véhicules confondus).
- Vers le sud (direction Le Gâtve) : plus de 52 % du trafic des camions et environ 3,5 % du trafic total (tous véhicules confondus).

## B. Amélioration de la visibilité

Le maître d'ouvrage présente un nouveau dispositif d'entrée des véhicules sur le site minier incluant, par rapport au projet initial :

- Un élargissement de la patte d'oie sur le domaine privé de la carrière.
- Un aménagement des merlons existants ou leur suppression pour permettre une visibilité maximale, en entrée et sortie de la carrière sur la RD n° 125.

Le maître d'ouvrage précise que seront installés des panneaux de signalisation afin que les camions prennent la RD n° 125 en sortie de site à droite, en direction de la RD n° 42, et interdisent le passage à gauche.

## C. Abandon de la plate-forme de stockage

A l'origine le projet prévoyait une plate-forme de stockage de matériaux au sud du site (parcelle cadastrée XL n° 11). Cet abandon a pour conséquence :

- L'extraction du projet de la parcelle cadastrée XL n° 11, au sud de la RD n° 125
- Une réduction de l'emprise du projet qui passe de 160 786 m<sup>2</sup> à 143 686 m<sup>2</sup>.
- L'absence de dépôts de matériaux sur la parcelle XL n° 11, dépôts prévus à l'origine dans le cadre de chantiers exceptionnels.
- L'amélioration de la circulation routière sur la RD n° 125 liée à la disparition du risque d'accidents sur la RD n°125 causés par les camions de la carrière traversant cette voie.
- La disparition de l'impact visuel des matériaux stockés sur cette plate-forme, dans le paysage naturel.

## D Acidité des eaux

L'exploitant prévoit un traitement au calcaire des eaux de la carrière, assuré à débit faible constant d'environ 25 m<sup>3</sup>/h, au moyen de trommels placés sur le site d'exploitation, Il propose qu'après quelques mois d'usage des fossés existants sur la voie publique (RD n° 125), un diagnostic des fossés soit réalisé et qu'en cas d'affouillements accidentels, une protection en béton puisse être réalisée, à la charge de la société pigeon carrières.

# VII. AVIS DES SERVICES ET ORGANISMES CONSULTÉS

## A. Avis de l'Autorité environnementale

L'Autorité environnementale avait été requis à l'origine, avant la précédente enquête publique, sur le projet de réouverture de la carrière du Tahun. Cet avis, daté du 7 février 2019, figure dans le nouveau dossier d'enquête publique portant sur les modifications du projet initial. Pour mémoire et de façon résumée, l'Autorité environnementale estimait que le dossier ne démontrait pas la capacité du réseau routier secondaire situé aux abords du site à accueillir le trafic lié aux activités de la carrière, en termes de largeur des voies et de conservation de ces voies. Elle émettait ainsi des inquiétudes sur la sécurité des usagers de la route et des riverains mais également sur la maîtrise des risques sanitaires, et des retombées de poussières chargées en silice sur les populations environnantes. En réponse à cet avis le maître d'ouvrage a produit une note (non datée) jointe au présent

dossier d'enquête. Cette note fait état des discussions menées dès le démarrage de la première enquête publique, entre le maître d'ouvrage et les services techniques du Conseil départemental sur la question des trafics des camions de la carrière sur la voirie départementale. Elle apporte également des précisions sur la maîtrise, par l'exploitant, des risques liés à la silice.

Un nouvel avis auprès de la MRAe a été sollicité, le 19 décembre 2019, sur le projet modifié présenté par la société Pigeon carrières. L'Autorité environnementale n'ayant pas émis d'observation dans le délai imparti, son avis est réputé tacite sans observation. Cette information émanant des services de la préfecture et datée du 4 mars 2020 figure au dossier d'enquête publique.

Une deuxième note complémentaire en mémoire en réponse à l'avis de la MRAe du 7 février 2019, datée de septembre 2020, également intégrée au présent dossier d'enquête, apporte des éléments complémentaires sur les questions évoquées par l'Autorité environnementale, à savoir :

- Sur la question des trafics routiers liés à la carrière : Une nouvelle répartition des trafics de camions liées à l'activité de la carrière qui exclut tout passage de véhicules de la Société Pigeon carrières sur la RD n° 125 (à l'exception du court tronçon d'accès à la RD n° 42) et le report des flux de circulation sur la seule RD n°42.
- Sur la question des teneurs en silices des poussières émises par la carrière en phase d'exploitation, le maître d'ouvrage indique ne pas avoir d'éléments complémentaires à apporter autres que ceux déjà fournis lors de la première enquête.

## B. Avis des Collectivités locales

- **Avis de Redon agglomération Bretagne sud** : dans son avis du 30 janvier 2020, l'intercommunalité, qui regroupe 31 communes des 3 départements de Loire-Atlantique, Morbihan et Ille-et-Vilaine, a émis un avis favorable au projet d'exploitation de la carrière du Tahun par la société Pigeon carrières en insistant sur le suivi régulier des eaux.
- **Avis de la commune de Guéméné-Penfao** : Par délibération du 12 février 2020 le Conseil municipal émet un avis favorable au projet intégrant les modifications prévues par la société Pigeon carrières. Le vote recueille 26 voix pour et une abstention.
- **Avis de la commune de Derval** : Par délibération du 14 février 2020, le Conseil municipal de Derval émet un avis défavorable sur la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la société Pigeon carrières, compte tenu que la modification du projet, conduit à transférer sur Derval plus de poids lourds, alors que déjà, avec le développement de la zone économique et dans l'attente du contournement de la zone économique, le trafic pose de graves problèmes de tranquillité et de sécurité publique.
- **Avis de la commune de Le Gâvre** : Par 7 voix contre et 7 abstentions le Conseil municipal de Le Gâvre émet un avis défavorable au projet modifié de la carrière du Tahun, considérant que celui-ci entrainera des nuisances importantes pour la vallée du Don, mais également bruits et poussières et circulations importantes de Poids lourds. Le Conseil s'oppose à l'unanimité à ce que le trafic de véhicules utilise la RD n° 42 vers le sud et s'oppose et en particulier à tout passage des poids lourds dans le centre-ville du Gâvres . Cet avis a été publié, dans le bulletin municipal d'août 2020.

Ainsi que le prévoit l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique, en son article 5, les conseils municipaux de Guéméné-Penfao, Conquereuil, Derval, Marsac-sur-Don et de Le Gâvre, intéressées par le projet, ont été invitées à donner leur avis sur la demande d'autorisation présentée par la société Pigeon dès l'ouverture de l'enquête publique et, au plus tard, dans les 15 jours qui suivent la clôture du registre d'enquête.

- Ainsi par délibération du 15 octobre 2020 le **Conseil municipal de Le Gâvre**, qui prend acte du nouveau circuit routier présenté par la société Pigeon, se déclare rester défavorable au projet en relevant, notamment l'impact néfaste des nouveaux mouvements de camions sur la faune sauvage dans la traverse d'une partie de la forêt du Gâvre.
- Par délibération du 30 octobre 2020, le **Conseil municipal de Marsac-sur-Don** émet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale. La délibération en cause évoque l'intérêt de maintenir la sécurité sur le site et à ses abords grâce à la remise en activité du site minier. Pour éviter la surcharge de circulation de camions dans le bourg de Conquereuil l'assemblée délibérante propose un nouveau circuit prévoyant un détournement du bourg de Conquereuil à partir du carrefour de la RD n° 42 avec la RD n° 124 pour rattraper la voie rapide Nantes/Rennes.
- Par délibération du 3 novembre 2020, le **Conseil municipal de Conquereuil** a exprimé, par 13 voix sur 14 exprimées, un avis défavorable à la réouverture de la carrière du Tahun. Pour justifier son avis, l'assemblée délibérante fait, en premier lieu, état de la réorientation des trafics sur la RD n° 42. Celle-ci générerait un passage intensif de poids-lourds dans le bourg, dangereux pour les piétons et usagers, des difficultés de croisement de véhicules dans la rue Charles de Gaulle, une incompatibilité avec un projet d'aménagement du bourg et enfin des vibrations occasionnées par les camions. La délibération met en doute l'objectivité des autocontrôles de la qualité de l'air, des eaux de la carrière et des déchets accueillis. Elle apprécie négativement l'impact de l'exploitation de la carrière sur le développement de l'activité touristique de la vallée du Don et de la chapelle des lieux saints.
- Par délibération du 12 novembre 2020, le **Conseil municipal de Guéméné-Penfao** a modifié son avis initial du 12 février 2020, en maintenant son avis favorable mais en l'assortissant de plusieurs réserves visant à contenir l'impact de la remise en activité de la carrière sur l'environnement. En relevant l'intensité du trafic routier désormais prévu sur la RD n°42, le Conseil municipal estime nécessaire de mettre en place une déviation du bourg de Conquereuil et de sécuriser la traversée du hameau des Rivières.

### C. Avis des autres services et organismes consultés

#### - Avis de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) :

Sur la base d'un arrêté préfectoral du 18 août 2015 pris à l'issue du dépôt en préfecture d'un dossier d'installation classée par la société Pigeon, obligation a été faite à cette dernière d'effectuer un diagnostic archéologique sur l'emprise de la carrière du Tahun dans les conditions précisées dans l'arrêté. Cette exigence se fonde sur la proximité d'un vestige archéologique référencé à la carte archéologique nationale sous le numéro EA

44067001, intéressant la période néolithique (menhir de Tahun). Elle s'impose en outre en raison de l'importance de la surface aménagée et exploitée

**- Avis du Conseil départemental de Loire-Atlantique (Direction générale des territoires) :**

Le dossier d'enquête publique comporte deux avis, l'un daté du 28 novembre 2019, portant sur le projet initial soumis à enquête publique conduite en avril 2019, l'autre du 10 février 2020, portant sur le dossier modifié soumis à la présente enquête publique. Le premier avis était nettement défavorable pour plusieurs motifs rappelés succinctement :

- Inadaptation du réseau routier départemental pour la circulation des camions de la carrière sur la base des itinéraires et trafics prévus - Nécessité d'une convention entre l'exploitant et le Département de Loire-Atlantique.
- Insécurité des accès à la carrière (accès existant et à créer).
- Évacuation des eaux pluviales de la carrière, dans les fossés du domaine public routier qui n'ont pas vocation à véhiculer ces eaux.
- Insuffisance des moyens déployés pour garantir la propreté de la route.

Le deuxième avis prend acte des nouvelles dispositions prises par l'exploitant contenues dans le projet modifié, objet de la présente enquête publique mais relève que certaines observations déjà formulées ne connaissent aujourd'hui toujours pas de réponses. Le signataire de ce deuxième avis précise ainsi que :

- La RD n° 42, qui recueillera désormais la totalité du trafic de camions de la carrière, est une route de desserte locale qui ne comporte pas, en l'état, les éléments de structures nécessaires pour assurer à la fois la préservation du patrimoine routier et la sécurité des usagers.
- La capacité des ouvrages existants sur le domaine public, (fossés et canalisations en aval), à absorber les flux d'eaux liées à l'exploitation de la carrière, n'est pas démontrée par une étude hydraulique. La seule mention, dans le dossier technique du projet, que le fossé sera équipé d'une protection de béton en cas d'affouillement constaté, n'est pas suffisante.

Aussi en conclusion de cet avis, le service technique du Conseil départemental estime que les discussions entamées avec le porteur du projet doivent être poursuivies pour lever les réserves formulées.

**- Avis de l'Agence régionale de santé (ARS) des Pays-de-la-Loire :**

L'avis de l'ARS est daté du 17 juillet 2018. Il porte donc sur le dossier de demande d'autorisation d'exploiter la carrière du Tahun, déposé à l'origine du projet donc sans les modifications apportées à ce jour au dit projet. L'avis est favorable mais l'établissement public de l'État formule un certain nombre de préconisations et de mises en garde à destination de l'exploitant, relatives à la qualité de l'air extérieur et plus précisément au regard du risque silice. Il souhaite ainsi que le suivi régulier des particules alvéolaires soit prescrit dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

**- Avis de l'Institut national de l'origine et de la Qualité (INAO) :**

En précisant que la commune de Guéméné-Penfao se situe dans l'aire de production des indications géographiques protégées (IGP) « bœuf du Maine », « Cidre de Bretagne » ou « Cidre breton », « Farine de blé noir de Bretagne », « Pâté de campagne breton », « Val de Loire », « Volailles de Bretagne », « Volailles de Janzé », « Volailles d'Ancenis » et de

l'indication géographique du spiritueux « Whisky de « Bretagne », l'INAO ne formule aucune remarque sur le projet déposé par la Société Pigeon carrières.

## VIII. CONSULTATION COMPLEMENTAIRE

En cours d'enquête publique, le Conseil départemental a transmis, à l'adresse dédiée « enquetepubliquetahun@gmail.com » un courriel daté du 21 octobre 2020, à l'attention du commissaire-enquêteur. Ce courriel qui constitue un avis complémentaire à celui du 10 février 2020, évoqué, ci-avant, au chapitre VII - C du présent rapport a été ajouté immédiatement au dossier d'enquête publique mis à la disposition du public en mairie de Guéméné-Penfao. Il a été, parallèlement et dans les mêmes conditions introduit dans le dossier numérique du site internet de la préfecture.

Ce nouvel avis se prononce sur deux points :

- L'évacuation des eaux de la carrière par le fossé de la RD n° 125 : Le Conseil départemental estime que l'étude hydraulique produite par l'exploitant donne les assurances nécessaires pour permettre l'évacuation des eaux dans les conditions retenues par cet exploitant.
- La modification des itinéraires de circulation des camions de la carrière : Le Conseil relève qu'aucun aménagement de voirie n'a été envisagé sur la RD n° 42, pas plus qu'un itinéraire alternatif pour la traversée de Conquereuil.

Le courrier fait état, en outre, d'un projet de convention entre l'exploitant et le Département, à ce jour non abouti, destiné à prendre en compte les impacts liés au trafic routier des poids lourds sur la structure routière.

En conclusion de cet avis, le Conseil départemental émet un avis favorable mais très réservé. Il précise que la levée de ces réserves est nécessaire pour garantir la pérennité du patrimoine routier et la sécurité des usagers de la route et des riverains sur le secteur concerné.

Ce nouvel avis m'a amené à estimer nécessaire de prendre contact avec les services du Département en charge du dossier. Ainsi une rencontre a été organisée, le 28 octobre 2020 avec monsieur Lecomte, responsable du service aménagement de la délégation générale des territoires, localisé à Nozay.

Cette rencontre a permis de faire préciser la position du Conseil départemental à l'issue des toutes dernières discussions qui se sont poursuivies entre les services techniques du Département et le porteur du projet de réouverture de la carrière du Tahun. L'entretien avec le chef du service aménagement a porté, notamment, sur le projet de convention en cours entre l'exploitant et la Conseil départemental, projet visant à fixer des contributions spéciales destinées à compenser les dégradations anormales des chaussées empruntées par les camions de la carrière.

Un premier projet de convention a été élaboré et transmis au groupe Pigeon carrières, à l'initiative des services techniques du Département, le 28 mai 2020. Il a fait l'objet d'une contre-proposition, datée du 14 octobre 2020 de la part du maître d'ouvrage et sensiblement différente de la proposition initiale des services du Département.

L'objectif du Conseil département est d'élaborer une convention qui précise sans ambiguïté les obligations de l'exploitant de la carrière, en éliminant toutes formes

d'interprétations et d'éviter ainsi tout contentieux pour l'avenir. La convention, selon le Département doit être simple d'application par les acteurs de terrain.

## **IX. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE.**

### **A. Opérations préalables à l'enquête**

L'arrêté du préfet de Loire-Atlantique du 18 septembre 2020 fixe les modalités d'organisation de l'enquête. Il précise notamment les dates permettant au public de rencontrer le commissaire-enquêteur. Ainsi l'enquête publique a été ouverte sur la période du lundi 19 octobre 2020 au lundi 2 novembre 2020, soit une durée de quinze jours consécutifs.

Une réunion préalable à l'ouverture de l'enquête publique a été organisée le 5 octobre 2020, en mairie de Guéméné-Penfao, Outre le commissaire-enquêteur, participaient à cette réunion :

- Monsieur Roland Le Droff, directeur opérationnel de la société Pigeon carrières.
- Madame Isabelle Barathon, maire de Guéméné penfao.
- Monsieur Souchaud, 1<sup>er</sup> adjoint au maire.
- Madame Florence de Deyn, adjointe au maire, déléguée à l'enfance, la jeunesse et la scolarité
- Monsieur Serge Besnier, adjoint au maire, délégué à l'agriculture, la ruralité et la voirie rurale
- Madame Christine Blaise, directrice générale des services.

La réunion a été l'occasion d'évoquer en commun les thèmes suivants :

- Spécificité de l'enquête complémentaire au sens de l'article L.123-14 du code de l'environnement.
- Point sur les discussions en cours entre la société Pigeon carrières et le Département de Loire-Atlantique, relatifs aux conditions d'utilisation de la voirie départementale par les camions de la carrière. L'exploitant indique que les discussions se poursuivent et qu'une rencontre avec les représentants du Département est programmée dans les jours à venir
- Validation du dossier d'enquête après quelques remarques de forme visant à faciliter la consultation du dossier par le public.
- arrêt du dispositif d'affichage sur le terrain,

Ce dispositif d'affichage avait été élaboré par la mairie de Guéméné-penfao en liaison avec le commissaire-enquêteur. Il a été définitivement adopté après un déplacement sur les lieux, intervenu à l'issue de la réunion en mairie du 5 octobre 2020, Au cours de ce déplacement et en présence de Monsieur Besnier, adjoint au maire, il a été décidé :

- De déplacer le panneau d'affichage implanté au croisement de la RD n° 125 avec le chemin rural accédant à la Chapelle du Lieu Saint, à environ 200 mètres, sur la RD n° 125, à l'entrée ouest du hameau du Tahun
- De rajouter un panneau sur la RD n° 42 en sortie sud du hameau de Dastres, face à la maison forestière de la forêt du Gâvre

## B. Publicité, affichage et information du public

Le projet de réouverture de la carrière de Tahun est un projet aujourd'hui connu de la population locale dès lors qu'il a fait l'objet d'une première enquête publique en avril 2019. L'affichage réglementaire de l'avis d'enquête publique a été effectué dans les délais réglementaires à l'entrée du site de la carrière, aux abords de celui-ci ainsi que dans le bourg de Guéméné-Penfao, J'ai pu contrôler, lors de mon déplacement sur site le 4 octobre 2020, la réalité de l'ensemble des affichages, à savoir :

- L'affichage à l'entrée de la carrière, RD n° 125, réalisé par le porteur du projet dans les conditions de forme prévues par l'arrêté du 16 avril 2012, soit un affichage au format A2 sur fond jaune.
- L'affichage en mairie de Guéméné-Penfao de l'arrêté préfectoral du 18 septembre et de l'avis d'enquête sur le panneau d'affichage municipal placé sur le bâtiment du service de l'urbanisme.
- L'affichage dans les 4 mairies situées dans le rayon d'affichage de 3 kilomètres autour de l'établissement, soit :
  - En mairie de Marsac-sur-Don : sur le panneau d'affichage officiel situé à l'extérieur du bâtiment de la mairie.
  - En mairie de Conquereuil : sur le panneau d'affichage extérieur et à l'intérieur des locaux de la mairie, ainsi que sur la place de l'église Saint Donatien Saint Rogatien, sur le support prévu pour l'affichage public.
  - En mairie de Le Gâvre, à l'intérieur du bâtiment, dans le hall d'entrée de la mairie.
  - En mairie de Derval, à l'intérieur de la mairie et sur le panneau d'affichage municipal installé à l'extérieur du bâtiment.

J'ai pu vérifier la réalité des affichages en mairies lors d'un déplacement effectué le 7 octobre 2020

- L'affichage dans le bourg de Guéméné-Penfao :  
6 panneaux d'affichage, au format A3 sur fonds jaune, ont été implantés en bordure des voies publiques en entrées/sorties de bourg :
  - Panneau n° 1 : sur la RD n° 15, à l'angle de la route de Beslé et de l'avenue de la Garenne.
  - Panneau n° 2 : sur la RD n° 775 rue de la résistance (au n° 27 de la rue).
  - Panneau n° 3 : Sur la RD n° 3 aux « bouts des ponts », en entrée d'agglomération, rive sud du Don.
  - Panneau n° 4 : route de Conquereuil, RD n° 124, proche de la cave de Guéméné-Penfao, au niveau du panneau d'entrée d'agglomération.
  - Panneau n° 5 : route de Châteaubriant, RD n° 124, au niveau du panneau d'entrée d'agglomération.
  - Panneau n° 6 : Route du Grand-Fougeray, RD n° 130, face à la route de la Helberdais.

Ces 6 panneaux d'affichage sont repérés sur un plan, format A3, inséré dans le dossier d'enquête publique.

- L'affichage aux alentours de la carrière du Tahun :
- 9 panneaux d'affichage, au format A3 sur fonds jaune, ont été implantés en bordure des voies publiques ceinturant le site de la carrière sur le secteur de Guénouvry :
- Panneau n° 1 : Sur la RD n° 42, au croisement de la voie des Rivières, à l'entrée du hameau des Rivières.
  - Panneau n° 2 : Au carrefour de la RD n° 125 et de la RD n° 42, à l'ouest du site d'exploitation.
  - Panneau n° 3 : au carrefour de la RD n° 125 et du Chemin rural dit « Les vallées ».
  - Panneau n° 4 : sur la voie communale n° 233, dite de La Lande du Lieu-saint, à l'est du périmètre de la carrière et correspondant à une ancienne entrée.
  - Panneau n° 5 : sur la RD n° 125, en rive Nord, sur le portail d'entrée de la carrière.
  - Panneau n° 6 : sur la RD n° 125, au croisement de cette voie avec le chemin rural n° 9 des Rivières au Tahun, en entrée ouest du hameau du Tahun.
  - Panneau n° 7 : sur le chemin rural n° 9 des Rivières au Tahun, à l'entrée de la voie d'accès à la Chapelle des Lieux saints ;
  - Panneau n° 8 : Au carrefour de la RD n° 42 avec la voie communale des vallées.
- Ces 8 panneaux d'affichage sont repérés sur un plan, format A3, inséré dans le dossier d'enquête publique.
- Un panneau supplémentaire n° 9 a été implanté le 5 octobre 2020 à l'issue de mon déplacement sur le terrain effectué la veille, sur la RD n° 42 en sortie sud du hameau de Dastres, face à la maison forestière de la forêt du Gâvre.

De plus, l'annonce de l'enquête publique à destination de la population locale a été opérée à l'initiative de la mairie de Guéméné-Penfao sur panneau d'affichage déroulant situé dans le bourg, place Simon, au carrefour urbain des RD n° 775 et 3. Le message affiché précise la tenue des permanences du commissaire-enquêteur pendant la période du 19 octobre au 2 novembre 2020, à la Maison des permanences, proche du bâtiment principal de la mairie. Ce panneau est resté en fonctionnement pendant toute la durée de l'enquête.

L'information sur la tenue de l'enquête publique a été opérée avant même le démarrage de l'enquête, sur le site internet de la ville de Guéméné-Penfao. L'information figure en page d'accueil, rubrique « actualités » : avis d'enquête publique. L'information précise bien les jours des permanences du commissaire-enquêteur avec l'indication des moyens d'expression mis à disposition du public pour formuler ses observations pendant l'enquête (avec un renvoi pour obtenir le contenu complet de l'avis d'enquête publique) : registre papier, courrier adressé au commissaire-enquêteur, ou message dématérialisé à l'adresse dédiée « [enquetepubliquetahun@gmail.com](mailto:enquetepubliquetahun@gmail.com) ». Un lien sur le site de la préfecture permet la consultation du dossier d'enquête publique pendant la durée de celle-ci. Sur ce site l'accès à l'avis et au dossier d'enquête s'opèrent suivant le cheminement suivant :

« Politiques publiques - environnement - procédures administratives - commissions et consultations - installations classées - carrières - carrière Le Tahun ».

Un poste informatique permettant au public d'accéder au dossier d'enquête publique sous sa forme numérique, a bien été installé, pendant la durée de l'enquête publique, dans le hall d'accueil de la Mairie de Guéméné-Penfao en un emplacement très accessible. J'ai pu vérifier dès le début de l'enquête le bon fonctionnement du matériel en place.

Un certificat d'affichage, signé du représentant de la société Pigeon carrières m'a été remis Ce certificat, daté du 5 novembre 2020 atteste de l'affichage sur site, sur la période du 2 octobre au 4 novembre 2020. Parallèlement le maître d'ouvrage m'a communiqué trois procès-verbaux attestant de la réalité et de la continuité des affichages datés respectivement des 2 octobre 2020, 19 octobre 2020 et 4 novembre 2020.

L'affichage en mairie de Guéméné- Penfao a fait l'objet d'un certificat, daté du 5 novembre 2020 m'a été transmis le 5 novembre 2020. Ce certificat atteste de la réalité de l'affichage en mairie sur la période du 25 septembre au 2 novembre 2020 et sur le terrain, sur la période du 3 octobre au 2 novembre 2020.

Un certificat d'affichage de monsieur le maire de Derval, signé le 3 novembre 2020 atteste de l'affichage de l'avis d'ouverture d'enquête sur la période du 24 septembre au 2 novembre 2020.

Un certificat d'affichage de monsieur le maire de Marsac-sur-Don, signé le 12 novembre 2020, atteste de l'affichage de l'avis d'ouverture d'enquête sur la période du 25 septembre au 10 novembre 2020.

Un certificat d'affichage de monsieur Daniel Rondouin, adjoint au maire de Le Gâvre, signé le 3 novembre 2020, atteste de l'affichage de l'avis d'ouverture d'enquête sur la période du 2 octobre au 2 novembre 2020.

Un certificat d'affichage de monsieur le maire de Conquereuil, signé le 9 novembre 2020, atteste de l'affichage sur la période du 25 septembre au 9 novembre 2020

Les insertions dans la presse légale ont été effectuées, par les services de la Préfecture de Loire-Atlantique, dans les conditions prévues par l'article R.123-11 du code de l'environnement, à savoir dans deux journaux régionaux, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours qui suivent le démarrage de celle-ci :

<b>1<sup>ère</sup> parution</b>	Ouest-France - édition départementale	29/09/2020
	Presse-Océan	29/09/2020

<b>2<sup>ème</sup> parution</b>	Ouest-France - édition départementale	19/10/2020
	Presse-Océan	19/10/2020

## X. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

### A. Permanences du commissaire-enquêteur

L'arrêté du préfet de Loire-Atlantique du 18 septembre 2020, prévoyait, en son article 5, que j'assure quatre permanences dans les locaux de la mairie de Guéméné-Penfao - maison des permanences :

- Le lundi 19 octobre 2020, ouverture de l'enquête publique, de 9h. à 12h.30
- Le samedi 24 octobre 2020, de 9h. à 12h.30

➤ Le vendredi 30 octobre 2020, de 14h. à 17h.30

➤ Le lundi 2 novembre 2019, jour de clôture de l'enquête publique, de 14h à 17h.30.

Un événement inattendu a perturbé le déroulement complet du programme des permanences. En effet monsieur le président de la République a annoncé, sur les médias, en soirée du mercredi 28 octobre, la mise en place, pour le lendemain à partir de minuit, d'un nouveau confinement de la population en raison du développement de la pandémie de la Covid 19. Cette annonce a eu pour effet d'amener la préfecture de Loire-Atlantique, autorité organisatrice de l'enquête publique, à me demander de ne pas tenir la permanence en mairie de Guéméné-Penfao du 30 octobre 2020 et, simultanément, à prononcer la suspension de l'enquête publique. Cette dernière a été rouverte, à l'initiative de la préfecture de Loire-Atlantique le lundi 2 novembre en début d'après-midi, ce qui m'a permis d'assurer ma permanence en mairie de Guéméné-Penfao (à partir de 15h.30) et de déclarer clos le registre d'enquête à la date prévue, soit le lundi 2 novembre à 17h30.

Le jour de la permanence du samedi 24 octobre 2020, à 11 heures, une manifestation organisée par le collectif « carrière du Tahun », regroupant une bonne centaine de personnes s'est déroulée à la porte de la maison des permanences, dans l'entourage immédiat du bâtiment de la mairie de Guéméné-Penfao. Il s'agissait d'une manifestation d'opposition à la réouverture de la carrière du Tahun, comportant une prise de parole publique de la part des responsables du collectif « carrière du Tahun » avec affichage de panneaux éphémères présentant les motifs d'opposition. Cette manifestation qui s'est déroulé dans le calme n'a pas empêché la bonne tenue de la permanence du commissaire-enquêteur.

Les responsables de cette manifestation m'ont exprimé leur opposition au projet et m'ont indiqué leur intention de me remettre, au cours d'une prochaine permanence, une contribution écrite.

Lors de ma permanence du samedi 24 octobre 2020, plusieurs personnes m'ont fait savoir que certains fichiers numériques du dossier d'enquête publique mis en ligne sur le site de la préfecture, n'étaient pas ouvrables et aboutissaient à un écran noir. Après vérification de cette information j'ai alerté le jour même, par message électronique, les services de la préfecture. Ceux-ci ont alors procédé, aussi rapidement que possible le 28 octobre, à la correction des anomalies signalées.

## **B. Observations recueillies auprès du public**

Les observations du public ont été recueillies dans les formes prévues par l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête, soit :

- Par inscription manuelle sur le registre d'enquête par son auteur pendant la période réglementaire.
- Par voie orale auprès du commissaire-enquêteur lors de ses permanences en mairie de Guéméné-Penfao, à l'issue d'un échange verbal avec le visiteur.
- Par courrier adressé en mairie, à l'intention du commissaire-enquêteur. Le courrier est alors inséré dans les meilleurs délais dans le registre d'enquête.
- Par voie électronique à l'adresse dédiée : « enquetepubliquetahun@gmail.com ».

Les observations sont reportées ci-après, numérotées de 1 à 117 dans leur ordre d'arrivée et sont repérées, en fonction de leur mode de transmission, avec les lettres :

R : inscription manuscrite au registre d'enquête ;

O : observation recueillie oralement au cours des permanences en mairie ;

C ; courrier adressé au commissaire-enquêteur ;

M : document reçu sur boîte mail dédiée « enquetepubliquetahun@gmail.com ».

Sachant qu'une même observation a pu être déposée en utilisant plusieurs modes de transmission.

Je précise que les observations synthétisées ci-après intègre l'ensemble des courriels émis sur la période globale de l'enquête publique, c'est-à-dire du 19 octobre au 2 novembre 2020, incluant donc les courriels reçus pendant la suspension de l'enquête publique.

**1 - O/C/M - Monsieur Jean-Luc Vrignon**, qui habite au n° 16 du hameau des Rivières, déclare avoir déposé une observation sur l'adresse électronique dédiée à l'enquête et me remet parallèlement un courrier adressé à mon intention. Dans ce courrier, aussitôt inséré dans le registre d'enquête, l'intéressé entend démontrer l'absence de justifications du projet. De façon résumée, Vrignon indique :

- Les anciens exploitants n'ont pas réaménagé le site minier site en fin d'exploitation en 1985, comme la loi les y obligeait.
- Le site est devenu un lieu de promenade, de baignade récréative et de culte en raison la proximité immédiate de la chapelle des lieux saints. Il n'a pas vocation à recueillir des déchets mais plutôt à devenir un lieu touristique aménagé dans le cadre d'un projet de territoire. Ces déchets, quant à eux, devraient être recyclés et non enfouis.
- La sécurité des lieux et l'ordre public ne seront pas assurés pendant l'exploitation puisqu'elles ne sont pas assurées aujourd'hui lors des raves party.
- L'ouverture de la carrière du Tahun répond aux besoins propres du groupe Pigeon carrières et non à ceux de la population car les besoins de granulats dans l'avenir vont diminuer.
- Le passage des camions au niveau du hameau des Rivières sera source de bruit, de poussières et d'insécurité pour le voisinage.

**2 - O/R - Madame Mireille Barbery** est propriétaire de deux logements que, respectivement, elle loue et occupe au 4 et 4bis rue du général de Gaulle, dans le centre bourg de Conquereuil. Elle exprime son opposition au projet de la société Pigeon carrières en raison principalement des trafics de camions, en traversée de Conquereuil, qui sont quadruplés par rapport au projet initial. Il en va de la tranquillité du bourg et de la sécurité de la voie publique notamment là où elle habite au croisement de voies étroites, avec un petit trottoir en bordure d'habitations. L'endroit lui paraît donc peu propice au croisement de camions d'autant que la nouvelle municipalité entend réhabiliter et revivifier le centre-bourg avec, notamment l'enfouissement des réseaux et la création de liaisons douces piétonnes. Elle porte ses observations et son opposition au projet dans le registre d'enquête.

**3 - M - Madame Brigitte Heurtel** s'oppose franchement au projet de réouverture de la carrière du Tahun en évoquant les pollutions sonores, la contamination des eaux souterraines et des puits environnants, les retombées des poussières et enfin la pollution du sol en raison de l'accueil de déchets. Elle considère que la réouverture d la carrière

n'est pas le meilleur moyen de lutter contre les incivilités constatées sur le site : baignades sauvages et raves party.

**4 - M - Madame Ouisse** se déclare défavorable au projet de carrière, jugé inutile, néfaste pour l'environnement et bruyant pour les habitants des villages.

**5 - M - Monsieur Nicolas Derieux**, qui habite à Saint-Martin Chateau dans le département de la Creuse marque son désaccord avec le projet de carrière en raison des répercussions néfastes sur l'environnement et les habitants des environs : bruits, poussières, transport par camions et destruction du site naturel.

**6 - M - Monsieur Ollivier Meulenyzer** se déclare contre la réouverture de la carrière en raison des nuisances apportées sur ce site jugé magnifique et qui constitue un lieu de promenade et de loisirs (baignade).

**7 - M - Madame Elise Williamson**, exprime un avis défavorable au projet en raison des impacts qu'elle juge négatifs sur la nature et la tranquillité des riverains en raison des nuisances : bruit, poussières, circulation de camions et aussi risque de pollution des eaux, assèchement des nappes phréatiques et fragilisation des sous-sols, doutant parallèlement de la réalité et de la sincérité des contrôles ultérieurs qui seraient opérés.

**8 - M - Madame Magali Pezzoti** se déclare défavorable au projet en raison des nuisances sonores considérant que ce projet est inutile et polluant.

**9 - M - Monsieur Simon Brisse** considère le projet de réouverture de la carrière du Tahun est un projet dévastateur pour l'environnement et répond à une logique productiviste.

**10 - M - Madame Edwige Mayas**, qui habite le village de Launay de Bourgeuil, sur la commune de Marsac-sur-Don, s'oppose au projet de réouverture de la carrière en considérant que la réalisation de ce projet défigurera les lieux et engendrera une circulation de camions bruyante et polluante. Elle demande une mise en valeur du site par l'aménagement réfléchi d'une zone de promenade et de baignade au profit de la population locale.

**11 - M - Madame Fatima Hamiaoul** exprime son avis défavorable à la réouverture du site minier du Tahun, considérant que l'étude faune/flore datée de 2013 est trop ancienne et ne permet donc pas de valider la réalisation effective du projet qui engendrera des nuisances multiples : circulation, bruit, poussières, etc.

**12 - M - Madame Marion Levacher**, domiciliée à Guéméné-Penfao met l'accent sur le caractère unique et atypique du site avec une faune et une flore qui méritent d'être préservées. Elle se déclare défavorable à la réalisation du projet qui entraînera, dans les alentours, des passages de camions sources de bruits et de pollutions.

**13 - M - Monsieur Alexandre Loquet**, se déclare défavorable au projet soumis à enquête en considérant que le site en son état actuel doit être préservé et que la réouverture de la carrière va entraîner une désertification des bourgs de Conquereuil et de Guéméné-Penfao en raison, notamment, des circulations de camions, nuisibles à la tranquillité des populations locales.

**14 - M - Monsieur Jérôme Blin**, se déclare défavorable au projet qui, selon lui, va à l'encontre des intérêts des générations futures et représente un désastre écologique.

**15 - M - Madame Flora Josse**, qui habite au Coudrais sur la commune de Plessé considère que la réouverture de la carrière du Tahun relève du monde des affaires et emportera la destruction d'un milieu naturel riche en biodiversité. Elle craint la pollution assurée par le passage des camions et l'enfouissement de déchets sans contrôle, en contradiction avec le discours officiel de transition écologique, développement durable et tourisme vert. Elle est donc fermement opposée à la réalisation du projet.

**16 - M - Madame Laetitia Paloscia**, habite 6 rue de la mairie à Conquereuil et se déclare opposée au projet en raison des passages de camions incessants sources d'accidents et autres effets néfastes.

**17 - M/C - Conseil départemental de Loire-Atlantique**, Le courriel reçu sur la messagerie dédiée à l'enquête publique le 21 octobre comporte un nouvel avis du Conseil départemental (direction générale des territoires) sous la signature du vice-président du Conseil. Cet avis vient en complément de l'avis exprimé par la collectivité locale le 10 février 2020 inséré dans le dossier d'enquête publique dans la pochette « avis des services ». Ce nouvel avis intervient suite aux derniers échanges intervenus entre l'exploitant et les services techniques du Département. Il se prononce sur deux points :

- L'évacuation des eaux de la carrière par le fossé de la RD n° 125 : Le Conseil départemental estime que l'étude hydraulique produite par l'exploitant donne les assurances nécessaires pour permettre l'évacuation des eaux dans les conditions retenues par cet exploitant.

- La modification des itinéraires de circulation des camions de la carrière : Le Conseil relève qu'aucun aménagement de voirie n'a été envisagé sur la RD n° 42, pas plus qu'un itinéraire alternatif pour la traversée de Conquereuil.

Le courrier fait état, en outre, d'un projet de convention entre l'exploitant et le Département, à ce jour non abouti, destiné à prendre en compte les impacts liés au trafic routier des poids lourds sur la structure routière

En conclusion de cet avis le Conseil départemental émet un avis favorable mais très réservé. Il précise que la levée de ces réserves est nécessaire pour garantir la pérennité du patrimoine routier et la sécurité des usagers de la route et des riverains sur le secteur concerné

**18 - M - Monsieur Eric Cogrel** fait part de son opposition au nouveau projet de carrière qui est, selon lui, de nature à saccager une belle région.

**19 - M - Monsieur Patrice Josse**, dénonce les multiples nuisances que la réouverture du site minier provoquera : pollution de l'air, de l'eau, atteinte à la biodiversité, déchets non contrôlés.

**20 - M - Madame Vanessa Burguière**, habite Redon après avoir habité Guéméné-Penfao Elle revendique sa solidarité avec le collectif de la carrière du Tahun et s'oppose au projet de la société Pigeon pour les raisons suivantes :

- L'extraction de matériaux doit être justifiée et les déchets inertes produits doivent être valorisés dans la construction, plutôt qu'enfouis.
- Il y a risque de pollution importante des eaux des nappes sans contrôle indépendant des apports de déchets et des rejets dans la nature (eau, air, bruit).
- La concentration de passages des camions de la carrière sur la RD n° 42 en traversées de Conquereuil et de Le Gâvre est intolérable.
- Le projet est incompatible avec l'attrait touristique de la vallée du Don et la chapelle des Lieux saints.

**21 - M - Madame Doriane Flamand**, revendique sa solidarité avec le collectif de la carrière du Tahun et s'oppose au projet pour des raisons suivantes :

- L'extraction de matériaux doit être justifiée et les déchets inertes produits doivent être valorisés dans la construction, plutôt qu'enfouis.
- Il y a risque de pollution importante des eaux des nappes sans contrôle indépendant des apports de déchets et des rejets dans la nature (eau, air, bruit).
- La concentration de passages des camions de la carrière sur la RD n° 42 en traversées de Conquereuil et de Le Gâvre est intolérable.
- Le projet est incompatible avec l'attrait touristique de la vallée du Don et la chapelle des Lieux saints.

**22 - M - Madame Marie (Lhopiteau Fanny)**, se déclare opposée à la réalisation du projet qui va détruire un lieu de ballades.

**23 - M - Monsieur thomas Bregeon**, affiche sa solidarité avec le collectif « carrière du Tahun » et s'oppose au projet pour les raisons suivantes :

- L'extraction de matériaux doit être justifiée et les déchets inertes produits doivent être valorisés dans la construction, plutôt qu'enfouis.
- Il y a risque de pollution importante des eaux des nappes sans contrôle indépendant des apports de déchets et des rejets dans la nature (eau, air, bruit).
- La concentration de passages des camions de la carrière sur la RD n° 42 en traversées de Conquereuil et de Le Gâvre est intolérable.
- Le projet est incompatible avec l'attrait touristique de la vallée du Don et la chapelle des Lieux saints.

**24 - M - Monsieur Nicolas Delaqueze**, affiche sa solidarité avec le collectif « carrière du Tahun » et s'oppose au projet pour les raisons :

- L'extraction de matériaux doit être justifiée et les déchets inertes produits doivent être valorisés dans la construction, plutôt qu'enfouis.

- Il y a risque de pollution importante des eaux des nappes sans contrôle indépendant des apports de déchets et des rejets dans la nature (eau, air, bruit).
- La concentration de passages des camions de la carrière sur la RD n° 42 en traversées de Conquereuil et de Le Gâvre est intolérable.
- Le projet est incompatible avec l'attrait touristique de la vallée du Don et la chapelle des Lieux saints.

**25 - M - Madame Louise Jullien**, affiche sa solidarité avec le collectif « carrière du Tahun » et s'oppose au projet pour les raisons suivantes :

- L'extraction de matériaux doit être justifiée et les déchets inertes produits doivent être valorisés dans la construction, plutôt qu'enfouis.
- Il y a risque de pollution importante des eaux des nappes sans contrôle indépendant des apports de déchets et des rejets dans la nature (eau, air, bruit).
- La concentration de passages des camions de la carrière sur la RD n° 42 en traversées de Conquereuil et de Le Gâvre est intolérable.
- Le projet est incompatible avec l'attrait touristique de la vallée du Don et la chapelle des Lieux saints.

**26 - M - Madame Lucie Orain**, est habitante du Gâvre et a longtemps habité près de la carrière du Tahun, Elle s'oppose au projet de réouverture du site, considérant que ledit projet est peu respectueux de l'environnement et qu'il pourrait être envisagé d'organiser des réunions publiques pour réfléchir sur une utilisation plus valorisante du site plutôt que de répondre à des sollicitations de grosses entreprises.

**27 - M - Madame Bernadette Drouin**, s'oppose au projet considérant que sa réalisation entrainera manifestement des conséquences négatives : nuisances sonores, destruction de la faune et de la flore, pollution des eaux et assèchement de la ressource, dégradation des routes par les camions de la carrière, absence de retraitement des déchets, développement d'une activité défavorable au tourisme local. Les préoccupations collectives devraient s'orienter plutôt sur la protection et la valorisation de l'environnement.

**28 - M - Madame Angèle Satche**, affiche sa solidarité avec le collectif « carrière du Tahun » et s'oppose au projet pour les raisons suivantes :

- L'extraction de matériaux doit être justifiée et les déchets inertes produits doivent être valorisés dans la construction, plutôt qu'enfouis.
- Il y a risque de pollution importante des eaux des nappes sans contrôle indépendant des apports de déchets et des rejets dans la nature (eau, air, bruit).
- La concentration de passages des camions de la carrière sur la RD n° 42 en traversées de Conquereuil et de Le Gâvre est intolérable.
- Le projet est incompatible avec l'attrait touristique de la vallée du Don et la chapelle des Lieux saints.

**29 - M - Madame Elise Hautbois, habitante de Blain**, s'oppose fermement au projet de réouverture de la carrière du Tahun en raison des risques de pollution importants

générés par l'enfouissement des déchets et de la concentration de véhicules que la carrière va générer.

**30 - M - Monsieur Patrice Daniel**, qui habite 1 rue des Chênes à Le Gâvre se déclare contre le projet de carrière du Tahun car sa réalisation serait une aberration écologique, humaine et économique.

**31 - M- Monsieur Patrick du Saint**, exprime ses inquiétudes quant à la traversée du centre de Conquereuil par les nombreux camions de la carrière, aux risques et périls des habitants du bourg, notamment les enfants et personnes âgées. Il souhaiterait une autre utilisation du site après aménagement. Le courriel de monsieur du Saint fait figurer en fin de texte les noms de 5 couples.

**32 - M - Madame Isabelle Cariou**, qui s'est déjà exprimé lors de la première enquête publique de 2019, renouvelle son désarroi sur le projet modifié en mettant en avant, notamment les problèmes de déchets sauvages sur l'actuel site que l'exploitant n'a pas su résoudre. Elle soulève les problèmes de nuisances que la reprise des activités minières va engendrer : qualité des eaux, pollution de l'air et retombées de poussières, atteinte aux fondations des maisons environnantes et enfin va-et-vient incessant des camions de la carrière.

**33 - M - Madame Sylvie Steinberg**, affiche sa solidarité avec le collectif « carrière du Tahun » et s'oppose au projet pour les raisons suivantes :

- L'extraction de matériaux doit être justifiée et les déchets inertes produits doivent être valorisés dans la construction, plutôt qu'enfouis.
- Il y a risque de pollution importante des eaux des nappes sans contrôle indépendant des apports de déchets et des rejets dans la nature (eau, air, bruit).
- La concentration de passages des camions de la carrière sur la RD n° 42 en traversées de Conquereuil et de Le Gâvre est intolérable.
- Le projet est incompatible avec l'attrait touristique de la vallée du Don et la chapelle des Lieux saints.

**34 - M - Monsieur Nicolas Lelièvre**, affiche sa solidarité avec le collectif « carrière du Tahun » et s'oppose au projet pour les raisons suivantes :

- L'extraction de matériaux doit être justifiée et les déchets inertes produits doivent être valorisés dans la construction, plutôt qu'enfouis.
- Il y a risque de pollution importante des eaux des nappes sans contrôle indépendant des apports de déchets et des rejets dans la nature (eau, air, bruit).
- La concentration de passages des camions de la carrière sur la RD n° 42 en traversées de Conquereuil et de Le Gâvre est intolérable.
- Le projet est incompatible avec l'attrait touristique de la vallée du Don et la chapelle des Lieux saints.

**35 - M - Madame Stéphanie Bourgeois Lang**, habitante de Guéméné-Penfao, soutient la position du collectif « carrière du Tahun » et s'oppose au projet de réouverture de la

carrière notamment du fait d'un passage de camions totalement incohérent, selon lui, avec les infrastructures existantes. Il dénonce l'opacité dans le traitement des déchets qui devraient être valorisés plutôt qu'enfouis.

**36 - M - Daniel-Rachel** : L'émetteur du courriel, qui indique être un habitant proche du site, déclare son désaccord sur le projet de réouverture de la carrière du Tahun. IL redoute les nuisances d'une circulation de camions excessive sur des petites routes de campagne où circulent par ailleurs des tracteurs agricoles. IL craint de plus les risques de pollution des eaux de la carrière qui se jetteront dans le Don. Il considère que ce lieu magnifique que constitue le site en son état actuel ne doit pas recevoir des déchets de carrière.

**37 - M - Madame Laura Bouchard** affiche sa solidarité avec le collectif « carrière du Tahun » et s'oppose au projet pour les raisons suivantes :

- L'extraction de matériaux doit être justifiée et les déchets inertes produits doivent être valorisés dans la construction, plutôt qu'enfouis.
- Il y a risque de pollution importante des eaux des nappes sans contrôle indépendant des apports de déchets et des rejets dans la nature (eau, air, bruit).
- La concentration de passages des camions de la carrière sur la RD n° 42 en traversées de Conquereuil et de Le Gâvre est intolérable.
- Le projet est incompatible avec l'attrait touristique de la vallée du Don et la chapelle des Lieux saints.

**38 - M - Monsieur Xavier Le Fur**, qui habite La Fontaine Esnault à Le Gâvre, se déclare défavorable à la réouverture de la carrière du Tahun pour ne pas subir les conséquences des explosions minières régulières et le passage des semi-remorques au quotidien sur les routes de campagne.

**39 - M - Madame Lydia Aoustin**, habitante de Guéméné-Penfao, affiche sa solidarité avec le collectif « carrière du Tahun » et s'oppose au projet pour les raisons suivantes :

- L'extraction de matériaux doit être justifiée et les déchets inertes produits doivent être valorisés dans la construction, plutôt qu'enfouis.
- Il y a risque de pollution importante des eaux des nappes sans contrôle indépendant des apports de déchets et des rejets dans la nature (eau, air, bruit).
- La concentration de passages des camions de la carrière sur la RD n° 42 en traversées de Conquereuil et de Le Gâvre est intolérable.
- Le projet est incompatible avec l'attrait touristique de la vallée du Don et la chapelle des Lieux saints.

**40 - M - Monsieur Fabien Launay**, sous l'appellation **Fabio Graphisme à Saffré**, affiche sa solidarité avec le collectif « carrière du Tahun » et s'oppose au projet pour les raisons suivantes :

- L'extraction de matériaux doit être justifiée et les déchets inertes produits doivent être valorisés dans la construction, plutôt qu'enfouis.

- Il y a risque de pollution importante des eaux des nappes sans contrôle indépendant des apports de déchets et des rejets dans la nature (eau, air, bruit).
- La concentration de passages des camions de la carrière sur la RD n° 42 en traversées de Conquereuil et de Le Gâvre est intolérable.
- Le projet est incompatible avec l'attrait touristique de la vallée du Don et la chapelle des Lieux saints.

**41 - M - Monsieur Emmanuel Lambert** s'oppose fermement au projet de réouverture de la carrière du Tahun pour les raisons suivantes :

- L'extraction de matériaux doit être justifiée et les déchets inertes produits doivent être valorisés dans la construction, plutôt qu'enfouis.
- Il y a risque de pollution importante des eaux des nappes sans contrôle indépendant des apports de déchets et des rejets dans la nature (eau, air, bruit).
- La concentration de passages des camions de la carrière sur la RD n° 42 en traversées de Conquereuil et de Le Gâvre est intolérable.
- Le projet est incompatible avec l'attrait touristique de la vallée du Don et la chapelle des Lieux saints.

**42 - M - L'Association « Collectif sans pesticides », (CSP)**

L'Association œuvre pour que soient entreprises des recherches visant à diminuer les extractions de matériaux dans la nature, à réduire les besoins en matériaux et à optimiser les ressources locales. En l'occurrence elle considère que la Société Pigeon carrières n'a démontré ni l'utilité sociale de son activité au Tahun, ni l'efficacité des moyens déployés visant à réduire les impacts négatifs de son activité minière sur l'environnement. L'association s'inquiète en outre des conséquences de l'activité sur les ruisseaux et rivières du aux rejets opérés dans le milieu naturel et de l'absence de dispositifs de contrôle efficace sous la responsabilité de l'État. L'étude d'impact, jointe au dossier d'enquête, lui paraît devoir être complétée à cet égard.

**43 - M - Monsieur serge Robinet**, conseiller municipal de Guéméné-Penfao, se déclare contre le projet de réouverture de la carrière. Il se demande si le réseau routier va supporter les charges des camions de la carrière et considère que les vitesses autorisées devraient être abaissées. Il considère que le pompage des eaux de la carrière va polluer le milieu aquatique et la rivière du Don. Il considère enfin que le site actuel, de qualité, sera gâché.

**44 - M - Madame Cécile Limbert** qui soutient l'action de la Ligue « carrière du Tahun », s'oppose fermement au projet de réouverture de la carrière du Tahun pour les raisons suivantes :

- L'extraction de matériaux doit être justifiée et les déchets inertes produits doivent être valorisés dans la construction, plutôt qu'enfouis.
- Il y a risque de pollution importante des eaux des nappes sans contrôle indépendant des apports de déchets et des rejets dans la nature (eau, air, bruit).
- La concentration de passages des camions de la carrière sur la RD n° 42 en traversées de Conquereuil et de Le Gâvre est intolérable.

- Le projet est incompatible avec l'attrait touristique de la vallée du Don et la chapelle des Lieux saints.

**45 - M - Madame Mathilde Debusson**, exprime son désaccord avec le projet de réouverture de la carrière du Tahun qu'elle estime en contradiction avec le maintien de la beauté et la sérénité du site.

**46 - O/M - Monsieur Aymeric Mousseau**, 6, allée du Vaugeraud à Conquereuil, considère que l'étude faune flore 2013 du cabinet CERSA qui date de plus de 5 ans est trop ancienne. Celle-ci ne prend donc pas en compte de nouvelles espèces protégées. Ainsi un inventaire complémentaire devrait être réalisée, voire une demande de dérogation « espèces protégées » devrait être déposée. Il considère que la traversée du bourg de Conquereuil par les camions de la carrière à un rythme soutenu de 60 à 100 camions, n'est pas acceptable pour la sécurité de tous. Il estime en particulier que l'étranglement de la RD n° 124 au sud du bourg permet difficilement le croisement de 2 véhicules. Il précise enfin que la commune de Conquereuil a entamé une réflexion sur le réaménagement du bourg, prévoyant des liaisons douces, qui lui paraît incompatible avec un trafic intense de camions.

**47 - M - Madame Cécile Roger**, s'oppose fermement au projet de réouverture de la carrière du Tahun pour les raisons suivantes :

- L'extraction de matériaux doit être justifiée et les déchets inertes produits doivent être valorisés dans la construction, plutôt qu'enfouis.
- Il y a risque de pollution importante des eaux des nappes sans contrôle indépendant des apports de déchets et des rejets dans la nature (eau, air, bruit).
- La concentration de passages des camions de la carrière sur la RD n° 42 en traversées de Conquereuil et de Le Gâvre est intolérable.
- Le projet est incompatible avec l'attrait touristique de la vallée du Don et la chapelle des Lieux saints.

**48 - M - Monsieur Kevin Lejeau** s'oppose au projet de réouverture de la carrière du Tahun en considérant que l'enrichissement d'un petit groupe de personnes ne doit pas empiéter sur la qualité de vie de milliers d'autres. Il précise que les allers et retours par jour de nombreux camions dans des petits villages comme Guénouvry, Conquereuil et même le bourg de Guéméné sont sources de nuisances et vont à l'encontre des intérêts de la population.

**49 - M - Madame Nadine Bouchard** qui soutient l'action de la Ligue « carrière du Tahun » s'oppose fermement au projet de réouverture de la carrière du Tahun pour les raisons suivantes :

- L'extraction de matériaux doit être justifiée et les déchets inertes produits doivent être valorisés dans la construction, plutôt qu'enfouis.
- Il y a risque de pollution importante des eaux des nappes sans contrôle indépendant des apports de déchets et des rejets dans la nature (eau, air, bruit).

- La concentration de passages des camions de la carrière sur la RD n° 42 en traversées de Conquereuil et de Le Gâvre est intolérable.
- Le projet est incompatible avec l'attrait touristique de la vallée du Don et la chapelle des Lieux saints.

**50 -M - Monsieur Jean-Joseph Bouchard** qui soutient l'action de la Ligue « carrière du Tahun » s'oppose fermement au projet de réouverture de la carrière du Tahun pour les raisons suivantes :

- L'extraction de matériaux doit être justifiée et les déchets inertes produits doivent être valorisés dans la construction, plutôt qu'enfouis.
- Il y a risque de pollution importante des eaux des nappes sans contrôle indépendant des apports de déchets et des rejets dans la nature (eau, air, bruit).
- La concentration de passages des camions de la carrière sur la RD n° 42 en traversées de Conquereuil et de Le Gâvre est intolérable.
- Le projet est incompatible avec l'attrait touristique de la vallée du Don et la chapelle des Lieux saints.

**51 -M - Monsieur Roch Maestracci** qui habite à Vay considère que le projet de réouverture de la carrière ne prend pas en compte l'évolution de la société et de l'environnement de proximité. En particulier l'environnement routier ne lui paraît pas compatible avec un trafic intense des camions de la carrière et la collectivité publique n'a pas à supporter la charge financière des dégradations de chaussées. Enfin il met en doute la sincérité des autocontrôles qui seront effectués par l'exploitant.

**52 M - Monsieur Alain Grohan**, qui soutient l'action de la Ligue « carrière du Tahun » s'oppose fermement au projet de réouverture de la carrière du Tahun pour les raisons suivantes :

- L'extraction de matériaux doit être justifiée et les déchets inertes produits doivent être valorisés dans la construction, plutôt qu'enfouis.
- Il y a risque de pollution importante des eaux des nappes sans contrôle indépendant des apports de déchets et des rejets dans la nature (eau, air, bruit).
- La concentration de passages des camions de la carrière sur la RD n° 42, en traversées de Conquereuil et de Le Gâvre, est intolérable.
- Le projet est incompatible avec l'attrait touristique de la vallée du Don et la chapelle des Lieux saints.

**53 - M - Monsieur Stéphane Le Maux** qui soutient l'action de la Ligue « carrière du Tahun » s'oppose fermement au projet de réouverture de la carrière du Tahun pour les raisons suivantes :

- L'extraction de matériaux doit être justifiée et les déchets inertes produits doivent être valorisés dans la construction, plutôt qu'enfouis.
- Il y a risque de pollution importante des eaux des nappes sans contrôle indépendant des apports de déchets et des rejets dans la nature (eau, air, bruit).
- La concentration de passages des camions de la carrière sur la RD n° 42 en traversées de Conquereuil et de Le Gâvre est intolérable.

- Le projet est incompatible avec l'attrait touristique de la vallée du Don et la chapelle des Lieux saints.

**54 - M - Monsieur Hugues Cornède, qui habite au hameau des Rivières,** se dit en accord avec la position de la Ligue de la carrière du Tahun et considère que le projet de réouverture du site minier est une aberration économique, politique et environnementale et relève de pratiques économiques aujourd'hui dépassées. Sa maison se situe en bordure de la RD° 42 et il craint que, reposant directement sur le sol, elle ne supporte pas sans dommages les trépidations des poids lourds se rendant ou sortant du site minier. IL déclare que l'activité industrielle va entraîner la production de poussières nuisibles. IL précise que le passage incessant des camions nuira à la sécurité de la RD n° 42, pour les vélos, piétons et enfants en attente du car scolaire, notamment au niveau des carrefours. Il craint l'assèchement des sources, et évoque enfin l'atteinte au développement harmonieux du secteur y compris sur le plan touristique si le projet devait être réalisé.

**55 - M - Monsieur Emmanuel Puren,** qui soutient l'action de la Ligue « carrière du Tahun » s'oppose fermement au projet de réouverture de la carrière du Tahun pour les raisons suivantes :

- L'extraction de matériaux doit être justifiée et les déchets inertes produits doivent être valorisés dans la construction, plutôt qu'enfouis.
- Il y a risque de pollution importante des eaux des nappes sans contrôle indépendant des apports de déchets et des rejets dans la nature (eau, air, bruit).
- La concentration de passages des camions de la carrière sur la RD n° 42, en traversées de Conquereuil et de Le Gâvre, est intolérable.
- Le projet est incompatible avec l'attrait touristique de la vallée du Don et la chapelle des Lieux saints.

**56 - M - Madame Maine Guyot et monsieur Julien Devaux,** habite le hameau du Tahun et s'oppose au projet car sa réalisation ne va apporter que des nuisances : bruit, atteinte à la nature et à la végétation et à l'attrait touristique du secteur

**57 - M - Madame Natalie Baer,** conseillère municipale de Guéméné-Penfao, estime que la réalisation du projet de la société Pigeon entraînera la destruction d'un site naturel et très touristique. En relevant que les collectivités locales environnantes sont opposées au projet, elle considère que celui-ci représente un risque pour les nappes phréatiques et que les déchets destinés à être enfouis dans la carrière devraient plutôt être valorisés. Enfin elle indique que la circulation des poids lourds de la carrière en traversée du bourg de Conquereuil et de la forêt du Gâvre ne réponds pas aux exigences de sécurité.

**58 - M - Madame Sophie Loiseau,** considère que le projet de réouverture de la carrière du Tahun est inutile et caduc aujourd'hui. Elle se rallie aux oppositions exprimées par le Collectif de la carrière du Tahun, à savoir :

- L'extraction de matériaux doit être justifiée et les déchets inertes produits doivent être valorisés dans la construction, plutôt qu'enfouis.

- Il y a risque de pollution importante des eaux des nappes sans contrôle indépendant des apports de déchets et des rejets dans la nature (eau, air, bruit).
- La concentration de passages des camions de la carrière sur la RD n° 42, en traversées de Conquereuil et de Le Gâvre, est intolérable.
- Le projet est incompatible avec l'attrait touristique de la vallée du Don et la chapelle des Lieux saints.

**59 - M - Monsieur Christian Philippe**, qui habite 6, le Bas-luc à Guéméné-Penfao, soutient l'action de la Ligue « carrière du Tahun », s'oppose fermement au projet de réouverture de la carrière du Tahun pour les raisons suivantes :

- L'extraction de matériaux doit être justifiée et les déchets inertes produits doivent être valorisés dans la construction, plutôt qu'enfouis.
- Il y a risque de pollution importante des eaux des nappes sans contrôle indépendant des apports de déchets et des rejets dans la nature (eau, air, bruit).
- La concentration de passages des camions de la carrière sur la RD n° 42, en traversées de Conquereuil et de Le Gâvre, est intolérable.
- Le projet est incompatible avec l'attrait touristique de la vallée du Don et la chapelle des Lieux saints.

**60 - C - Madame Lucette Mézier**, domiciliée 8 rue des patinières à Conquereuil, considère que le centre-bourg de Conquereuil, qui connaît déjà une circulation importante de véhicules divers, dont des tracteurs et bus scolaires, ne supportera pas un afflux supplémentaire des poids lourds de la carrière du Tahun si celle-ci est remise en exploitation. Cela créera un sentiment d'insécurité pour la population locale notamment au niveau du rétrécissement de chaussée existant autour de l'église. Elle craint également que les pompages du plan d'eau de la carrière n'assèchent la nappe phréatique et les sources.

**61 - C - Monsieur Fabrice David et madame Nelly Cesbron domiciliés respectivement au hameau des Rivières et à Guénouvry** dénoncent l'absence d'études géologiques et hydrauliques préalables au projet de réouverture de la carrière du Tahun.

**62 - C - Monsieur Jean Boudet et madame Catherine Guérif** domiciliés à Guénouvry, déclare, comme la majorité des habitants du hameau des Rivières, que le passage soutenu des camions de la carrière du Tahun, lorsque celle-ci sera en exploitation, entraînera des problèmes de sécurité sur la RD n° 42, notamment pour les cyclistes et en cas de croisement ou de dépassement, avec une visibilité souvent faible. Ils pensent que la remise en exploitation de la carrière contrariera l'accès à la chapelle des lieux saints et la tranquillité des lieux (bruits, poussières, et circulation de camions).

**63 - C - L'association Recycle et Don**, 2 rue de la mairie à Conquereuil, désapprouve le projet de réouverture en raison des passages fréquents de camions de la carrière en traversée du bourg de Conquereuil, ce qui nuira à l'attractivité de l'activité économique et sociale de l'association reconnue unanimement. Cette réouverture apparaît, aux yeux de l'association, contraire aux nouvelles priorités écologiques reconnues par tous.

**64 - C - Monsieur Marc Brébion** qui a habité à Conquereuil place de l'église, déclare bien connaître les lieux et estime qu'au carrefour de la RD n° 42 et la rue beau soleil, le croisement de 2 véhicules lourds est hasardeux, voire dangereux et rend difficile la traversée de la route départementale. De plus il dénonce les autres nuisances qu'apporterait la réouverture du site minier : assèchement de puits, rejet d'eaux dans les fossés et accueil de déchets sans véritable contrôle. Il préconise une gestion intercommunale du site.

**65 - C - Madame Marie-Claire Fortun**, 20 rue de la poste à Conquereuil s'oppose au projet de réouverture de la carrière du Tahun en raison des nuisances apportées : nuisances sonores, retombées de poussières, assèchement des nappes, dégradation du paysage, risques de pollution des eaux et de dégradations des routes et enfin problèmes de sécurité routière en raison du trafic intense de camions. La réalisation du projet entre en contradiction avec le projet d'aménagement du bourg de Conquereuil envisagé par la nouvelle municipalité.

**66 - O/C/M - Monsieur Jean Le Tue**, domicilié à Conquereuil, s'inquiète du devenir des sources et mares qui entourent le site minier du Tahun si la carrière devait être remise en exploitation. L'étude fournie au dossier d'enquête minimise le risque de pollution. Il relève l'insuffisance des garanties apportées par le maître d'ouvrage sur la protection des eaux et qui lui paraissent approximatives. Il considère de plus que l'autocontrôle des déchets qui seront enfouis dans la carrière révèle un conflit d'intérêt et rendent donc ainsi ces contrôles peu fiables. Enfin il considère que le plan d'eau résiduel en fin d'exploitation de la carrière, prévu de représenter 6,5 hectares, posera des problèmes de gestion du site pour les futurs élus locaux.

Dans un courriel complémentaire, Monsieur Le Tue me transmet un document qui se présente sous la forme d'un manifeste, fait état de la situation des sources nombreuses dans l'environnement immédiat de la carrière et donc de la sensibilité du milieu à cet égard, mal prise en compte dans le dossier d'enquête. Il dénonce le manque de sérieux du dossier et conteste la capacité du site, affichée par l'exploitant, à recueillir des déchets inertes. Il se questionne sur la suspension de l'enquête publique pendant 3 jours à l'issue du discours du président de la République entraînant un nouveau confinement.

En conclusion Monsieur Le Tue demande à ce que l'autorisation d'exploiter ne soit pas délivrée.

**67 - R - Madame Clémentine Monsaingron**, 26 place de l'église à Conquereuil, estime que le projet municipal de réaménagement du centre-bourg de Conquereuil entre en contradiction avec le projet de réouverture de la carrière du Tahun qui va entraîner des passages de camions insupportables en centre-bourg et nuire à la qualité de vie des habitants. En outre le site du Tahun et ses environs représentent aujourd'hui des lieux de promenade très agréables qui vont être détruits par la reprise de l'exploitation minière.

**68 - R - Madame Agnès Maisonneuve**, élue municipal, habitant à la Rinais à Conquereuil, s'oppose à l'enfouissement des déchets en autocontrôle donc sans intervention d'un laboratoire indépendant ou des services de l'État. Il en résulte des risques de

contamination des eaux souterraines situées aux alentours. Elle relève en outre que la société responsable de la précédente exploitation n'a pas satisfait à ses obligations réglementaires de comblement du site minier. Elle considère également que le passage de 50 à 100 camions dans le bourg de Conquereuil, sur des voies étroites et sinueuses portent atteinte à la sécurité des habitants et menacent parallèlement la stabilité des maisons en bordure de rue.

**69 - R/C - Monsieur Edouard Jeanloz**, habitant à Guénouvry, s'inquiète des conséquences de la remise en exploitation de la carrière du Tahun sur la ressource locale en eau, l'étude hydrogéologique du dossier lui paraissant laconique. Il craint la pollution par l'enfouissement des déchets sans contrôle de l'État. Enfin il estime que la circulation de poids lourds sur un réseau routier non adapté pour les véhicules en cause est un facteur accidentogène. Enfin la réalisation du projet lui paraît être en contradiction avec la volonté de développement du tourisme vert affichée par ailleurs par la commune de Guéméné-Penfao.

Dans un courrier daté du 31 octobre 2020 monsieur Jeanloz fait état des nombreux impacts négatifs sur la vie de la population locale qu'aurait la réouverture du site minier du Tahun :

- routes plus encombrées et dégradées par le passage répétés des camions de la carrière en totale opposition avec la volonté des élus de promouvoir un tourisme doux.
- Risque de pollution des eaux naturelles abondantes dans le secteur considéré.

Il souhaite que l'espace dédié à la carrière soit réaménagé en parc naturel protégé au profit des populations locales.

**70 - R - Madame Paulette Goupil**, habitante de Guéméné-Penfao, considère que le projet de réouverture de la carrière du Tahun, peu concerté avec la population locale, sera destructeur pour le capital touristique du secteur, alors qu'un réaménagement du site actuel en lieu de loisirs répondrait mieux à l'attente de cette population. Elle dénonce l'enfouissement des matériaux inertes dans la fosse d'excavation sans, donc, aucune valorisation de ces déchets.

**71 - O/R - Monsieur et Madame Charles Picot**, qui habitent au Hameau du Tahun, expriment leur désaccord sur le projet de réouverture de la carrière du Tahun, en raison des nuisances des tirs de mine accompagnés d'ondes de choc. Leur maison se trouvera dévalorisée et le tourisme local, autour de la chapelle des lieux saints sera fortement contrarié.

**72 - O/R - Madame Anne-Marie Morel et sa sœur Paule**, et habitant respectivement au 2 du hameau de Tréguély à Guéméné-Penfao et 17 rue du général de Gaulle à Conquereuil, dénoncent la pollution, le bruit et les nuisances des camions, que générerait la réouverture de la carrière du Tahun. Elles insistent sur le passage intensif des camions sources de trépidations sur les maisons en bordures de rues dans le centre bourg de Conquereuil et du danger que représente le croisement de ces camions avec les engins agricoles,

**73 - R - Madame carole Benoit**, se déclare opposée au projet de réouverture de la carrière du Tahun et à l'extraction de matières minérales, incohérent, selon elle, avec l'urgence écologique de revalorisation des déchets.

**74 - O/R - Madame Anne Mouillé**, habitant à Guéméné-Penfao, exprime ses inquiétudes par rapport au projet de réouverture de la carrière du Tahun, en ce qui concerne la qualité de vie des populations locales, le passage des camions dans des rues étroites, la production de poussières, les pollutions diverses dont celles des nappes phréatiques et sources.

**75 - O/R - Madame Amandine Mary**, s'oppose à la réalisation du projet de réouverture de la carrière du Tahun, en raison du bruit, des retombées de poussières et du trafic routier intensif de camions qu'elle génèrera Elle exprime aussi son inquiétude sur la dégradation des nappes phréatiques ainsi que celle des infrastructures routières. Elle ajoute que les déchets inertes destinés à être enfouis pourraient plus utilement être réemployés.

**76 - O/R - Madame Marie-Josée Méheux**, qui habite Le Gâvre, met en avant les risques de pollutions sonores, environnementales et écologiques qu'entraînerait la réouverture du site minier du Tahun alors que les lieux, en leur état actuel, attirent aujourd'hui beaucoup de visiteurs (certes illégaux) en période de canicule. Elle encourage les collectivités locales concernées et le propriétaire foncier du site à s'entendre pour créer un espace de loisirs. Elle relève que les obligations réglementaires de remblaiement du site, prévues à l'origine de l'exploitation, n'ont pas été respectées.

**77 - O/R - Monsieur Philippe Logeais**, qui habite en limite ouest du site exploité de la carrière du Tahun, à proximité immédiate de l'ancienne entrée, s'oppose au projet de la société Pigeon carrière en raison des nuisances occasionnées : trafic de 100 camions ou plus par jour, avec ses conséquences en termes de risques d'accident pour les enfants en ramassage scolaire, pollution des eaux pluviales et des sources.

**78 - O - Monsieur Luc Fortin, représentant du collectif « Carrière du Tahun »**, accompagné de 5 personnes, indique qu'il va prochainement déposer un dossier de contestation du projet de réouverture de la carrière du Tahun. D'ores et déjà il conteste la régularité de la procédure d'enquête publique, notamment pour les raisons suivantes :

- L'avis de l'Autorité environnementale n'est pas visible sur le site de la préfecture où figurent les pièces du dossier d'enquête.
- De nouvelles pièces non prévues à l'origine ont été produites en cours d'enquête : Étude hydraulique établie par le bureau d'études Vatna conseil, à la demande du groupe Pigeon.

Il ajoute que les obligations réglementaires de remblaiement du site, prévues à l'origine de l'exploitation, n'ont pas été respectées.

**79 - M - Madame Béatrice Lallier**, habite au hameau du Tahun, craint la réouverture de la carrière du Tahun en raison des nuisances sonores, du trafic incessant des camions, lié à l'exploitation du site, et les poussières qui vont envahir les jardins privés. L'ensemble

de ces nuisances vont perturber gravement la tranquillité du quotidien des habitants du hameau.

**80 - M - Monsieur Emmanuel Aumond**, ne voit, dans le projet de réouverture de la carrière, aucun avantage pour la population mais au contraire beaucoup d'inconvénients : eaux souillées non contrôlées, absence d'étude hydrogéologiques, nuisances sonores de natures diverses, des poussières toxiques, un réseau routier non adaptés aux trafics prévus et les risques associés en termes de sécurité. Le projet lui semble enfin incompatible avec la transition écologique prônée.

**81 - M - Madame Françoise Hamon** qui habite au 5 Couaveix sur la commune de Conquereuil s'interroge sur l'existence d'une étude d'impact récente relative aux conséquences de la remise en exploitation du site minier du Tahun ainsi que sur le besoin avéré d'ouverture de nouvelles carrières sur le territoire. Elle critique de plus la réintroduction de déchets sur le site avec un simple autocontrôle de l'exploitant lui-même. Elle s'oppose à la circulation des camions de la carrière sur un réseau routier inadapté (étroitesse des voies, goulots d'étranglement et virages), notamment dans le bourg de Conquereuil. Elle considère que l'exploitation envisagée portera atteinte au paysage et à la tranquillité des lieux alors que la commune de Guéméné-Penfao promeut le tourisme autour de la vallée du Don. Elle estime qu'un aménagement intercommunal des lieux constituerait une heureuse alternative.

**82 - M - Monsieur et Madame Guyot**, qui habitent le hameau du Tahun, expriment un avis très défavorable au projet de réouverture de la carrière du Tahun évoque les nuisances attendues si ce projet devait voir le jour : disparition d'un lieu de promenades et de randonnées, incertitude sur la présence de silice toxique dans les retombées de poussières, le bruit des tirs de mine, les ondes de choc, le rejet des eaux de la carrière dans la nature, l'inadaptation du réseau routier au trafic de camions de la carrière, l'enfouissement de déchets inertes non maîtrisés par l'exploitant. Ils considèrent que le projet ne répond pas à la transition écologique annoncée.

**83 - M - Madame Claire Hamont**, qui habite au hameau des Rivières, soutient l'action de la Ligue « carrière du Tahun » et s'oppose fermement au projet de réouverture de la carrière du Tahun pour les raisons suivantes :

- L'extraction de matériaux doit être justifiée et les déchets inertes produits doivent être valorisés dans la construction, plutôt qu'enfouis.
- Il y a risque de pollution importante des eaux des nappes sans contrôle indépendant des apports de déchets et des rejets dans la nature (eau, air, bruit).
- La concentration de passages des camions de la carrière sur la RD n° 42, en traversées de Conquereuil et de Le Gâvre, est intolérable.
- Le projet est incompatible avec l'attrait touristique de la vallée du Don et la chapelle des Lieux saints.

**84 - M - Madame Bérangère Mercier**, qui habite 10 allée des violettes à Jans, soutient l'action de la Ligue « carrière du Tahun » et s'oppose fermement au projet de réouverture de la carrière du Tahun pour les raisons suivantes :

- L'extraction de matériaux doit être justifiée et les déchets inertes produits doivent être valorisés dans la construction, plutôt qu'enfouis.
- Il y a risque de pollution importante des eaux des nappes sans contrôle indépendant des apports de déchets et des rejets dans la nature (eau, air, bruit).
- La concentration de passages des camions de la carrière sur la RD n° 42, en traversées de Conquereuil et de Le Gâvre, est intolérable.
- Le projet est incompatible avec l'attrait touristique de la vallée du Don et la chapelle des Lieux saints.

**85 -M - Madame Brigitte Arnaud**, qui habite Conquereuil, exprime son opposition au projet de la société Pigeon en raison des pollutions de toutes nature que la réalisation de ce projet engendrerait : pollution sonore, destruction d'un site de qualité, enfouissement de déchets qui devraient être valorisés, altération de la qualité des eaux. Les difficultés de l'application de l'interdiction des baignades dans la carrière ne doivent pas être le prétexte pour autoriser la réouverture de l'exploitation minière.

**86 - M - Madame Julie Rougy**, qui habite au 4 l'Etival sur la commune de Conquereuil, s'inquiète sur la sécurité des habitants du bourg de Conquereuil et particulièrement les enfants, en raison des passages des camions de la carrière, considérant que ce bourg n'est pas configuré pour ce trafic. Elle ne perçoit aucune retombée positive pour la commune en cas de réalisation du projet de la Société Pigeon.

**87 - M - Monsieur Benjamin Terranova**, se ligue, avec le collectif de la carrière du Tahun, contre le projet de réouverture du site minier. Il critique l'enfouissement des déchets au lieu de leur valorisation, dénonce le risque de pollution des eaux ainsi que le passage de camions lié à l'activité de la carrière sur la RD n° 42 à Conquereuil et au Gâvre. IL considère enfin que la réalisation du projet entre en contradiction avec l'intérêt touristique de la vallée du Don et de la chapelle des lieux saints.

**88 - M - Madame Céline Chabiron**, qui se déclare ancienne habitante du hameau du Tahun et aujourd'hui habitante du bourg de Conquereuil, soutient le collectif contre la carrière du Tahun, critique l'enfouissement des déchets au lieu de leur valorisation et dénonce le risque de pollution des eaux. Elle estime dangereux, pour la population et les enfants en particulier, le passage de camions lié à l'activité de la carrière sur la RD n° 42 à Conquereuil et au Gâvre. Enfin elle considère que l'exploitation du site par la société Pigeon portera atteinte à un site naturel qu'il convient au contraire, de protéger.

**89 - M/O - Madame Adeline Vilatte, habitant du hameau du Tahun**, dénonce le passage incessant, et donc dangereux, des camions de la carrière du Tahun si celle-ci devait être rouverte. Elle doute de la sincérité des auto contrôles opérés par l'exploitant sur la qualité des eaux rejetées dans les fossés, des déchets inertes accueillis et des poussières fines projetées. Selon elle, aucun élément de réponse ne figure dans le dossier d'enquête publique complémentaire. Elle considère que l'exploitant n'a pas apporté de

réponse satisfaisante au Conseil départemental, en ce qui concerne les impacts de la réalisation du projet sur la conservation du réseau routier départemental.

**90 - M - Monsieur Claude Vicet**, qui habite au 46 Couaveix sur la commune de Conquereuil met en doute le besoin de matériaux formulé par l'exploitant pour justifier la réouverture du site minier du Tahun alors que le projet d'aéroport de Notre-Dame-des-Landes est aujourd'hui abandonné. IL considère que la concentration du trafic de poids lourds de la carrière sur la RD n° 42, introduite par le projet modifié, aggravera les nuisances sur les tronçons de route concernés par la modification, à savoir la RD n° 42 entre la carrière et le bourg de Conquereuil. Il craint en outre un dépassement des trafics de poids lourds annoncés par l'exploitant et considère que la Société Pigeon n'a pas apporté de réponse à l'avis de la MRAe qui exprimait des doutes sur la capacité du réseau routier à accueillir le trafic lié à l'exploitation du site. Il regrette qu'aucune proposition de trafic alternative n'ait été étudiée par l'exploitant.

**91 - M - Monsieur Vincent Pommerais**, habitant 5 rue des Potinières à Conquereuil et solidaire du collectif contre la carrière du Tahun, s'oppose fermement au projet en dénonçant l'enfouissement de déchets au lieu de leur valorisation, les risques de pollution des eaux et la concentration du passage de camions sur la RD n° 42 à Conquereuil et au Gâvre. Il considère en outre que le projet de la société Pigeon n'est pas compatible avec la vocation touristique de la région.

**92 - M - Monsieur Loïc Guyot**, qui se déclare étudiant, indique être défavorable à la réouverture de la carrière du Tahun car il est utilisateur, cycliste, du réseau routier sur lequel il est prévu que les poids lourds de la carrière circulent, à savoir une portion de la RD n° 125 en entrée/sortie de carrière et la RD n° 42.

**93 - M - Madame Nelly Pichaud**, considère que le projet de la société Pigeon carrières est totalement inadapté et nuisibles pour les riverains du secteur environnant, en raison notamment du passage des nombreux camions de la carrière dans des petits villages ou bourgs. Elle demande plutôt l'aménagement de ce lieu de promenade.

**94 - M - Monsieur Alexandre Gachet**, soutient l'action de la Ligue « carrière du Tahun » et s'oppose fermement au projet de réouverture de la carrière du Tahun pour les raisons suivantes :

- L'extraction de matériaux doit être justifiée et les déchets inertes produits doivent être valorisés dans la construction, plutôt qu'enfouis.
- Il y a risque de pollution importante des eaux des nappes sans contrôle indépendant des apports de déchets et des rejets dans la nature (eau, air, bruit).
- La concentration de passages des camions de la carrière sur la RD n° 42, en traversées de Conquereuil et de Le Gâvre, est intolérable.
- Le projet est incompatible avec l'attrait touristique de la vallée du Don et la chapelle des Lieux saints.

**95 - M/O - Monsieur Luc Fortin**, qui habite Le pont, sur la commune de Conquereuil, relève que le trou d'excavation de la carrière en son état actuel n'a pas été rebouché alors

que l'exploitant d'origine y était réglementairement tenu. Il estime que le dossier des modifications, avec ses rayures et ses ajouts, est peu lisible et que certains documents du dossier d'enquête ne sont pas consultables en ligne sur le site de la préfecture. L'ajout d'une pièce nouvelle (une étude hydraulique Vatna Conseil) remise par l'exploitant au commissaire-enquêteur le premier jour de l'enquête, lui paraît anormale, de même que le nouvel avis du Conseil départemental adressé le 21 octobre au commissaire-enquêteur.

Il se déclare opposé au projet présenté pour plusieurs raisons :

- L'apport de déchets inertes représente un danger de pollution et l'autocontrôle par l'exploitant, tant sur ces déchets que sur les eaux de rejet, n'est pas acceptable.
- La réorientation du trafic sur la seule RD n° 42 rend cette route dangereuse pour les riverains.
- L'inventaire faune/flore de 2013 est trop ancien et dépasse le délai de validité généralement admis pour ce type de document, soit @ 5 ans.
- le danger des retombées de poussières chargées de silice est évoquée dans le dossier mais insuffisamment étudié.
- Le besoin d'extraction de matériau n'est pas démontré, au regard des autres sites d'extraction situés dans les environs.

**96 - M - Monsieur Benoit Renoux, 10 rue Sainte-Anne à Guénouvry,** exprime son opposition au projet de réouverture de la carrière du Tahun en raison :

- des passages intensifs des camions de la carrière, prévus dans le dossier modifié au passage du hameau des Rivières et du bourg de Conquereuil.
- Du rejet sans contrôles des eaux de la carrière, dans le milieu naturel.
- De l'enfouissement de déchets sans contrôle.
- Des bruits et poussières liés à l'extraction.
- De la dégradation de zones naturelles et de lieux touristiques et patrimoniaux.
- De l'absence d'étude hydrogéologique et d'inventaire récent faune/flore

**97 - M - Monsieur Sylvain Sprovenzano,** habitant de Conquereuil, exprime son opposition au projet de réouverture de la carrière du Tahun en raison des nombreuses pollutions que la réalisation du projet est susceptible de provoquer : pollution sonore, paysagère, des sols (déchets), de l'eau, dégradation des voies de circulation, préjudices sur les activités touristiques, dévaluation des biens immobiliers environnants. Il considère que ce projet marque l'absence de vision à long terme et ne peut être le moyen à retenir pour limiter l'accès, normalement interdit, du site aux baigneurs.

**98 - M - Madame Patricia Audureau,** soutient l'action de la Ligue « carrière du Tahun » et s'oppose fermement au projet de réouverture de la carrière du Tahun pour les raisons suivantes :

- L'extraction de matériaux doit être justifiée et les déchets inertes produits doivent être valorisés dans la construction, plutôt qu'enfouis.
- Il y a risque de pollution importante des eaux des nappes sans contrôle indépendant des apports de déchets et des rejets dans la nature (eau, air, bruit).
- La concentration de passages des camions de la carrière sur la RD n° 42, en traversées de Conquereuil et de Le Gâvre, est intolérable.

- Le projet est incompatible avec l'attrait touristique de la vallée du Don et la chapelle des Lieux saints.

**99 - M - Monsieur Jean-François Paboeuf**, s'inquiète, en premier lieu, de la multiplication des camions en circulation sur les routes que provoquera la réouverture de la carrière du Tahun et en particulier en traversées de bourg Il considère également que l'exploitation minière portera atteinte aux sites naturels de la chapelle des lieux saints.et de la vallée du Don.

**100 - M - Monsieur Philippe Hamon**, habitant 26 rue des bois à Saint-Sébastien-sur-Loire, tout en ayant des attaches à Conquereuil, s'oppose à l'enfouissement de déchets inertes dans la carrière du Tahun au lieu de valoriser ces déchets. Il estime que l'étude d'impact du dossier d'enquête est trop ancienne pour être fiable et qu'en tout état de cause la réalisation du projet entraînera des nuisances considérables pour les habitants des bourgs et hameaux traversés par les camions, peu compatibles avec la vocation touristique du secteur.

**101 - M- Madame Murielle Cocadin**, soutient l'action de la Ligue « carrière du Tahun » et s'oppose fermement au projet de réouverture de la carrière du Tahun pour les raisons suivantes :

- L'extraction de matériaux doit être justifiée et les déchets inertes produits doivent être valorisés dans la construction, plutôt qu'enfouis.
- Il y a risque de pollution importante des eaux des nappes sans contrôle indépendant des apports de déchets et des rejets dans la nature (eau, air, bruit).
- La concentration de passages des camions de la carrière sur la RD n° 42, en traversées de Conquereuil et de Le Gâvre, est intolérable.
- Le projet est incompatible avec l'attrait touristique de la vallée du Don et la chapelle des Lieux saints.

**102 - M - Monsieur Yannick Loreau (de Sainte-Emilie)**, de Conquereuil, considère que la circulation de camions de la carrière du Tahun sera trop importante dans le bourg de Conquereuil, avec une cadence d'un camion toutes les 6 minutes, alors que la municipalité envisage de réaménager le centre-bourg, c'est-à-dire notamment les routes et les trottoirs. Il dénonce par ailleurs les risques de pollution liés directement à l'exploitation minière.

**103 - M - Monsieur Cyrille Guéveneux**, 3, domaine du Pas Renard à Conquereuil, s'interroge sur le réel nombre de camions qui circuleront sur la RD n° 42 après réouverture du site minier du Tahun et sur la pertinence des prévisions de trafic fournis par l'exploitant qui n'intègrent pas, selon lui, les flux de circulation de la RD n° 124 Guéméné-Penfao/Nozay ainsi que les points de mesure où la circulation est la plus dense. Il considère que la circulation sur une route, dont plusieurs sections ont un gabarit inférieur à 6 mètres, posera des problèmes de croisement et de sécurité pour les riverains et cyclistes, notamment dans le bourg de Conquereuil où des investissements importants devraient être réalisés dans l'aménagement du centre-bourg, investissements pour

lesquels le dossier ne précise pas quel sera le financeur. Il ajoute que les études Faune/flore sont trop anciennes, alors qu'il peut être constaté une évolution des exploitations agricoles susceptibles de modifier les habitats de certaines espèces. Il s'interroge enfin sur le traitement des eaux de la carrière, insuffisamment justifié, selon lui, par l'exploitant.

**104 - M - Monsieur Paul-Henri Maillard**, 10 rue des Épars à Guéméné-Penfao. Considère que la réouverture de la carrière du Tahun aura une incidence sur la tranquillité de la commune de Guéméné-Penfao dont la vocation est plutôt de jouer la carte du tourisme et non celle de l'émergence d'activités polluantes telles qu'une carrière. Il s'inquiète du sort réservé aux habitants du bourg de Conquereuil dont l'exiguïté de la rue, à proximité de l'église, est peu propice au croisement de camions.

**105 - M- Madame Thérèse Janloz**, soutient l'action de la Ligue « carrière du Tahun » et s'oppose fermement au projet de réouverture de la carrière du Tahun pour les raisons suivantes :

- L'extraction de matériaux doit être justifiée et les déchets inertes produits doivent être valorisés dans la construction, plutôt qu'enfouis.
- Il y a risque de pollution importante des eaux des nappes sans contrôle indépendant des apports de déchets et des rejets dans la nature (eau, air, bruit).
- La concentration de passages des camions de la carrière sur la RD n° 42, en traversées de Conquereuil et de Le Gâvre, est intolérable.
- Le projet est incompatible avec l'attrait touristique de la vallée du Don et la chapelle des Lieux saints.

**106 - M - Monsieur Corentin Bouré**, habite au 3-5 Lande-du-lieu-saint en Guénouvry, présente toutes les nuisances qui, selon lui, entrainerait la réouverture de la carrière du Tahun, alors que parallèlement le site représente un potentiel touristique non négligeable et mis en avant par madame le maire de Guéméné-Penfao :

- risques d'altération des eaux naturelles, très abondantes et nombreuses dans le secteur.
- circulation de poids-lourds intense sur la RD n°42 dont les caractéristiques sont comparables à celles de la RD n° 125 reliant Marsac-sur-Don et Guéméné-Penfao sur laquelle l'exploitant a aujourd'hui renoncer à faire circuler ses camions. Cette circulation constituerait un danger pour les enfants transportés en cars scolaires.
- les mesures de niveaux sonores autour de la carrière paraissent sous évaluées.
- Les taux de silice dans les poussières produites en activité de tir de mines sont sous-évaluées en raison de l'utilisation d'une normes obsolètes.
- Le dossier n'apporte pas les garanties de sécurité lors des tirs de mines.

**107 - M - Monsieur et Madame Christophe Bignon**, doutent de la sincérité des autocontrôles opérés sur les déchets inertes destinés à être enfouis dans la carrière et considèrent que le trafic routier de camions prévu par l'exploitant n'est pas approprié aux caractéristiques du réseau à Conquereuil et ses alentours. Ils regretteraient la destruction d'un site naturel de qualité autour de la carrière.

**108 - M - Madame Thaïs Aubert**, habitante de Conquereuil, fait part de son opposition au projet de réouverture de la carrière du Tahun, ne voyant en ce projet aucun aspect positif, mais au contraire des risques de pollution de toutes natures et en particulier le passage intense, et donc dangereux, de poids lourds dans le bourg de Conquereuil.

**109 - M - Madame Amélie Hue**, s'oppose fermement au projet de réouverture de la carrière du Tahun en raison des risques de pollution de l'air, des eaux, de l'enfouissement de déchets inertes, des pollutions sonores et du passage incessant des camions de la carrière, source d'insécurité routière. Elle s'inquiète en outre de l'impact négatif sur le tourisme local.

**110 - M - Madame Catherine Aulnette**, soutient l'action de la Ligue « carrière du Tahun » et s'oppose fermement au projet de réouverture de la carrière du Tahun pour les raisons suivantes :

- L'extraction de matériaux doit être justifiée et les déchets inertes produits doivent être valorisés dans la construction, plutôt qu'enfouis.
- Il y a risque de pollution importante des eaux des nappes sans contrôle indépendant des apports de déchets et des rejets dans la nature (eau, air, bruit).
- La concentration de passages des camions de la carrière sur la RD n° 42, en traversées de Conquereuil et de Le Gâvre, est intolérable.
- Le projet est incompatible avec l'attrait touristique de la vallée du Don et la chapelle des Lieux saints.

**111 - M - Monsieur Nicolas Douchin au nom du Syndicat Chère Don Isac**, 1 allée du Rocheteur à Derval. Le premier vice-président du Syndicat, monsieur Michel Poupard, signataire de l'avis daté du 2 novembre 2020, estime que l'approche employée par l'exploitant concernant l'incidence sur les milieux aquatiques n'est pas en adéquation avec les politiques de l'eau. Plus précisément il indique que l'exploitant ne décrit pas en quoi les mesures qu'il entend prendre lui permettront de garantir un bon état écologique de la masse d'eau du Don médian au sens du SDAGE Loire-Bretagne, en tenant compte des petits cours d'eau existants dans le secteur. Il indique que les capacités auto-épuratoires ou de dilution dans le milieu récepteur ne permettraient pas de respecter les indicateurs de qualité requis. Aussi est-il demandé à l'exploitant de réévaluer son étude d'incidence des rejets de la carrière.

**112 - M - Madame Aurélie Salaün** soutient l'action de la Ligue « carrière du Tahun » et s'oppose fermement au projet de réouverture de la carrière du Tahun pour les raisons suivantes :

- L'extraction de matériaux doit être justifiée et les déchets inertes produits doivent être valorisés dans la construction, plutôt qu'enfouis.
- Il y a risque de pollution importante des eaux des nappes sans contrôle indépendant des apports de déchets et des rejets dans la nature (eau, air, bruit).
- La concentration de passages des camions de la carrière sur la RD n° 42, en traversées de Conquereuil et de Le Gâvre, est intolérable.

- Le projet est incompatible avec l'attrait touristique de la vallée du Don et la chapelle des Lieux saints.

**113 - M - Monsieur Dominique Bréger, ancien** maire de Conquereuil, s'oppose au projet de réouverture de la carrière du Tahun, en raison de l'attachement de la population locale à la chapelle des lieux saints, à la butte de sainte Anne et à son environnement qu'il convient de préserver. Il considère en outre que le passage des camions de la carrière dans le centre-bourg aux rues étroites de Conquereuil est inenvisageable.

**114 - M - Madame Cerise Meulenyer,** indique qu'elle pensait rencontrer le commissaire-enquêteur le lundi 2 novembre 2020 mais que le confinement et la suspension (provisoire) de l'enquête ne lui a pas permis d'exprimer son avis en temps utile. Dans son courriel du 3 novembre 2020, hors délai mais accepté par le commissaire-enquêteur au vu des circonstances ci-avant rappelées, madame Meulenzer, qui appartient au collectif carrière du Tahun et habite près de la carrière, exprime son désaccord avec le projet porté par la société Pigeon. Elle met en avant les nuisances de toutes sortes générées par l'exploitation minières qui vont rendre infernale la vie des habitants du secteur concerné : pollutions, poussières, trafics incessants de camions, non-recyclage des déchets et destruction d'un site naturel.

**115 - M - Madame Maud Soulard,** qui habite le hameau des Rivières, indique qu'elle pensait rencontrer le commissaire-enquêteur le vendredi 30 octobre 2020 mais que le confinement et la suspension (provisoire) de l'enquête ne lui a pas permis d'exprimer son avis en temps utile. Elle a envoyé un courriel daté du 1<sup>er</sup> novembre 2020 et reçu sur messagerie dédiée le 3 octobre 2020 soit hors délai mais, accepté par le commissaire-enquêteur au vu des circonstances ci avant rappelées. Dans ce courriel madame Soulard exprime sa crainte devant l'accroissement important de la circulation de poids lourds sur la RD n° 42 du fait de la réouverture du site minier qui outre le bruit et autres pollutions risque de fragiliser les murs de sa maison située très près de la route. Elle considère que l'activité de la mine va porter atteinte à sa qualité de vie privée et professionnelle. Elle complète sa dénonciation du projet par les risques de pollution des nappes et sources abondantes dans le secteur.

**116 - R - Madame Marie-Madeleine Madec** qui habite le hameau de Dastres, qui utilise fréquemment la RD n° 42 en tant que cycliste, estime que cette voie est trop étroite pour supporter les croisements de camions et assurer la sécurité des usagers de la route. Elle ajoute que le projet de réouverture de la carrière du Tahun apportera des nuisances sonores pour les habitants de Dastres et que le site d'exploitation du Tahun est incompatible avec la qualité des lieux, en particulier la chapelle des lieux saints et la forêt du Gâvre.

**117 - R - Madame Léa Fuenet** qui habite à la butte de Tréguily à Guéméné-Penfao considère que le site d'extraction mériterait d'être restauré en lieu ressources pour la sensibilisation à l'environnement et à la nature. L'endroit constitue en outre une réserve d'eau qui est à préserver.

## C. Observations recueillies sur messagerie après le 2 novembre 2020

Lors de la suspension de l'enquête, c'est-à-dire entre le vendredi 30 octobre et le lundi 2 novembre 2020, le public a continué à transmettre par messagerie ses observations sans probablement savoir, pour certains, que l'enquête était suspendue. Après le 2 novembre 2020 des personnes se sont manifestées sur la messagerie pour faire part de leur déception de n'avoir pu déposer leurs observations sur le registre d'enquête ou de ne pas avoir pu rencontrer le commissaire-enquêteur en sa permanence du vendredi 30 octobre ou le lundi 2 novembre 2020. Ainsi, les 3, 4 et 5 novembre 2020, j'ai pu recevoir, sur la messagerie dédiée à l'enquête, les courriels des personnes suivantes :

**Mardi 3 novembre 2020** : *M. Benoit Soutif, Mme Emeline Gourdeau Gruaz, Mme Virginie Bourdeau Guichard, Mme Lydia Aoustin, M. Antoine Guichard, M. Ciriack Lefranc, Mme Rébecca Giard, les représentants des parents d'élève de Conquereuil, Mme Stéphanie Guigand, Mme Nadège Hervochon, Mme Lydie Bodin, Mme Brigitte Marsac, Michèle Guitton, Mme Maud Soulard (collectif « carrière du Tahun »), M. Manuel Lebée, Madame Elsa Febwin. M. Thibaud Guillemineault, soit* : 17 observations.

Sur les 17 personnes citées, 12 (repérées en caractères italiques) font expressément référence à la suspension de l'enquête qui les a empêchées de se manifester dans le temps prévu de l'enquête.

**Mercredi 4 novembre 2020** : *M. Henry Meulenyzer, le café philo de Guéméné-Penfao, Mme Monica Cago Chouza, Mme Camille Rauch, Mme Nathalie Nicolini, soit* 5 observations  
Sur les 5 personnes citées, 4 font expressément référence à la suspension de l'enquête qui les a empêchées de se manifester dans le temps prévu de l'enquête,

**Jeudi 5 novembre 2020** : Une observation de Mme Rouleaud

En raison d'un déroulement de la procédure d'enquête très contraints, il n'a pas pu être fait état de l'existence de ces observations tardives dans le procès-verbal de synthèse des observations remis au maître d'ouvrage, en réunion du 4 octobre 2020, cette date ayant été programmée dès le début de l'enquête. Pour autant j'ai pu examiner ces observations. Toutes expriment une opposition au projet dans des termes très comparables aux courriels reçus auparavant.

## D. Contribution du collectif « carrière du Tahun »

L'annonce de la remise de cette contribution m'avait été annoncée lors de ma permanence du 24 octobre par des représentants du Collectif. La suspension de l'enquête a manifestement empêché le Collectif de me remettre, dans les temps, le document attendu qui m'est parvenu cependant par voie électronique le 3 novembre 2020 puis remis sous forme papier par la mairie de Guéméné-Penfao lors de la remise de mon procès-verbal de synthèse des observations du public le 4 novembre 2020.

La contribution de 18 pages fait un inventaire exhaustif des impacts négatifs apportés, selon leurs auteurs, par la réouverture de la carrière du Tahun. L'énumération de ces impacts emprunte la même tonalité que celle des observations formulées pendant l'enquête publique, à savoir :

- Impacts sur le tourisme, les activités professionnelles et de loisirs

- Répercussions sur le trafic des poids-lourds sur un réseau routier inadapté au péril de la sécurité publique, notamment dans le bourg de Conquereuil et les riverains des sections agglomérées.
- Répercussions sur les eaux, en raison des rejets des eaux d'exhaure acheminées par les fossés de la route départementale dans un milieu naturel sensible (vallée du Don), et sachant que les eaux de captage d'eau potable sont estimées médiocres.
- danger des émissions de poussières, dont le caractère non toxique est insuffisamment démontré par les éléments figurant au dossier d'enquête.
- Nuisances sonores propres à l'activité de la carrière y compris les rotations de camions.
- Dépôts de déchets insuffisamment contrôlés et qui pourraient être recyclés plutôt qu'enfouis, considérant en outre qu'une carrière de roches dures comme celle du Tahun n'est pas appropriée pour recevoir des déchets inertes.

Le collectif dénonce la pratique de l'autocontrôle de l'exploitant sur ses activités et l'absence d'un contrôle indépendant, l'absence d'étude d'impact fiable et suffisamment poussée, l'absence d'étude hydrogéologique. Il réclame une modélisation contradictoire pour les mesures sonores. En conclusion de son analyse du dossier, le collectif considère qu'un autre projet serait possible. Pour cela il s'appuie sur des aménagements de carrières réalisés, en divers lieux en partenariat avec les collectivités locales concernées : bases de loisirs, espaces de nature, campings, plans d'eau.

Sur la forme, le Collectif « carrière du Tahun » dénonce une lecture peu aisée du dossier, un défaut de communication sur le projet, l'absence d'une réunion publique. Il relève les confusions que la suspension de l'enquête, à ses derniers moments, a pu provoquer dans l'esprit des personnes désireuses de déposer des observations dans le temps de l'enquête.

## **E. Rencontre avec les maires de Conquereuil et Marsac-sur-Don**

En cours d'enquête et à l'initiative de madame le maire de Guéméné-Penfao j'ai pu rencontrer, en mairie de Guéméné-Penfao, messieurs les maires de Conquereuil et Marsac-sur-Don accompagnés de leurs adjoints respectifs. Cette rencontre initialement prévue le vendredi 30 octobre n'avait pu se tenir à cette date en raison du confinement sanitaire mais a pu être reportée le 4 novembre 2020, juste avant la remise de mon procès-verbal de synthèse des observations. Cette rencontre a permis d'avoir un échange sur le projet soumis à enquête et de recueillir la position de chacun. J'ai relevé en particulier la forte opposition du maire de Conquereuil au projet modifié en raison principale du report des trafics de poids lourds sur la RD n° 42 avec un trafic jugé intensif dans le bourg de Conquereuil. J'ai noté également que l'équipe municipale de Conquereuil, fraîchement élue, avait un projet de mandature en gestation consistant à réaménager le centre bourg en mettant l'accent sur la sécurité des piétons et cyclistes, par la création de liaisons douces. J'ai parallèlement entendu la position de monsieur le maire de Marsac-sur-Don qui est de maintenir avant tout la sécurité publique sur le site de Tahun et qui, pour ce faire, ne peut venir que d'une reprise de l'activité de la carrière. Celui-ci estime cependant que, pour éviter l'engorgement du bourg de Conquereuil par les camions de la carrière, un autre itinéraire, contournant le bourg de Conquereuil par la RD n° 24, devrait être envisagé. Madame le maire de Guéméné-Penfao m'a indiqué, quant à elle, que sous quelques jours une

nouvelle délibération de son Conseil municipal sur le projet modifié de la carrière du Tahun sera produite.

## XI. ANALYSE ET CLASSEMENT DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

Au cours de l'enquête, 117 personnes ou groupes de personnes se sont manifestés sous les diverses formes prévues par l'arrêté préfectoral se subdivisant comme suit :

- 13 personnes ou groupes de personnes se sont présentées lors de mes permanences en mairie de Guéméné-Penfao et ont formulé des observations orales, reprises généralement par une inscription au registre d'enquête ou complétées/confirmées par courrier ou courriel
- 14 inscriptions manuscrites sur le registre d'enquête
- 10 courriers insérés dans le registre d'enquête.
- 95 courriels à l'adresse électronique « enquetepublictahun@gmail.com », reçus entre le 19 octobre et le 2 novembre 2020.

De plus entre les 3,4 et 5 novembre, soit 3 jours correspondant au temps de suspension de l'enquête, 23 observations ont été recueillies sur la messagerie dédiée.

Toutes les observations reçues expriment, sans aucune exception, un rejet de la réouverture du site minier du Tahun.

Les observations peuvent être réparties de la façon suivante :

- **29 observations sont rédigées de façon rigoureusement identique**, amenant à assimiler ces observations à une pétition. Leur rédaction est la suivante :  
« Je m'oppose fermement au projet de réouverture de la carrière du Tahun pour les raisons suivantes :
  - Irresponsabilité avec le réchauffement climatique, l'extraction doit être justifiée et les déchets inertes valorisés dans la construction plutôt qu'enfouis.
  - Risque de pollution importante des nappes sans contrôles indépendants des apports de déchets et des rejets dans le milieu (eau, air bruit).
  - Concentration du passage des camions intolérable sur la RD n° 42 Conquereuil - Le Gâvre.
  - Incompatibilité avec l'attrait touristique de la vallée du Don et la Chapelle des Lieux saints ».
- **Une trentaine d'observations dénoncent l'accroissement du trafic de camions** dans le bourg de Conquereuil auxquelles il est possible d'ajouter 5 observations ciblées sur le hameau des Rivières.  
**Les observations citées ci-avant, soit 64, entre dans le champ de l'enquête c'est-à-dire porte sur les modifications du projet initial présentées par la société Pigeon carrières.**
- **Les autres observations, soit environ une cinquantaine** représentant 55% des observations reçues, bien que par ailleurs parfaitement toutes entendables, **sortent de ce champ.**

- La contribution du collectif « Carrière du Tahun » reprend de façon plus détaillée et appuyée l'ensemble des observations émises au cours de l'enquête, y compris celles relatives aux modifications du projet initial présentées par la société Pigeon dont en particulier celle se rapportant à la modification des trafics de poids lourds liés à l'activité de la carrière.

## XII. PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le procès-verbal de synthèse des observations du public, daté du 4 novembre 2020, a été remis le même jour au représentant de la Société Pigeon carrières en la personne de son directeur opérationnel, monsieur Roland Le Droff, Cette remise a été effectuée au cours d'une réunion organisée à la mairie de Guéméné-Penfao, Outre le commissaire-enquêteur et le maître d'ouvrage, la réunion regroupait :

- Madame Barathon, maire de Guéméné-Penfao
- Monsieur Souchaud, 1<sup>er</sup> adjoint au maire.
- Madame Blaise, directrice générale des services.

Ce procès-verbal reprend l'ensemble des observations recueillies, numérotées de 1 à 117, correspondant à la période du 19 octobre 2020 au 2 novembre 2020. Il intègre les observations reçues par courriel dans la période de suspension de l'enquête publique mais il n'intègre pas les observations reçues par courriel après le 2 novembre 2020.

Outre l'ensemble des observations du public le procès-verbal de synthèse est complété par un développement attirant l'attention du maître d'ouvrage sur quelques thématiques sur lesquelles des précisions ou des compléments sont particulièrement attendues.

La réunion de remise du procès-verbal de synthèse a été l'occasion de préciser le sentiment général du commissaire-enquêteur sur le déroulement de l'enquête, d'apporter quelques commentaires sur le contenu global des observations et de permettre un échange entre le maître d'ouvrage et les élus de la commune de Guéméné-Penfao. La question de la traversée du bourg de Conquereuil par les camions de la carrière n'a pas manqué d'être abordée.

## XIII. RÉPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE AU PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE

La réponse du maître d'ouvrage à mon procès-verbal de synthèse des observations du public m'est parvenue le 16 octobre 2020 sous la forme d'un « mémoire en réponse aux observations formulées lors de l'enquête publique complémentaire du 19/10/2020 au 02/11/2020 ». Elle aborde les thèmes suivants :

### **Participation du public :**

Le maître d'ouvrage constate la forte participation du public à l'enquête complémentaire alors que l'enquête initiale n'avait permis de recueillir qu'une quinzaine d'observations. Il relève, comme moi-même, qu'environ une moitié de ces observations concernent des éléments relatifs au projet initial et non les modifications présentées par le maître d'ouvrage et qui constituent l'objet de la présente enquête complémentaire.

### **Traitement des déchets :**

Avec le souci de répondre à l'ensemble des observations le maître d'ouvrage rappelle et précise les conditions de réception et de traitement des déchets acheminés à la carrière, de nature à ne pas entraîner une pollution de l'environnement et à ne pas nuire à la santé humaine. Parallèlement il met en avant les besoins globaux de la population en matériaux (estimés à 6 à 7 tonnes /an/habitant).

**Nuisances diverses :**

Sans nier les impacts de l'activité minière sur l'environnement en termes de bruit, retombées de poussières, pollution des eaux des nappes, le maître d'ouvrage rappelle et précise d'une part les obligations réglementaires, incluant les contrôles, qui s'imposent à tout exploitant et, d'autre part, les mesures envisagées pour réduire, autant que faire se peut, les nuisances de tous ordres engendrées par l'activité. Il renvoie ainsi les contradicteurs aux chapitres du dossier d'enquête qui traitent des questions évoquées en décrivant les mesures et engagements pris par l'exploitant. Il ajoute que l'activité d'extraction, bien contenue dans un périmètre relativement restreint, aura dans les faits peu d'impacts sur la fréquentation touristique aux alentours.

Sur le point particulier de la pollution des eaux des nappes, le maître d'ouvrage liste les nombreuses mesures qu'il est prévu de mettre en œuvre pour limiter le risque de pollution par hydrocarbures et par les déchets inertes enfouis, Il rappelle en outre que le projet est conforme aux orientations du SDAGE Loire-Bretagne.

Il indique, à juste titre selon moi et à destination des personnes qui souhaiteraient une réutilisation du site en zone de promenade propice aux loisirs que le site d'extraction appartient à un propriétaire privé, sans possibilité pour la collectivité publique de s'en porter acquéreur pour réaliser un aménagement d'intérêt public.

**Trafics routiers sur la RD n°42 :**

La société Pigeon carrières précise que l'activité maximale d'extraction de matériaux, qui entraîne un trafic maximal sur la RD n°42 n'est prévue que pour 2 années consécutives ce qui, selon lui, devrait pondérer la perception négative du public des nuisances liées au trafic de camions. Pour répondre aux oppositions soulevées sur ce point la société Pigeon carrières envisage de diminuer la production maximale à de 400 000 tonne/an à 250 000 tonnes /an, ce qui aura un impact direct sur le trafic des camions de la carrière.

**Projet de convention avec le Conseil départemental**

L'exploitant précise, en liminaire, que l'utilisation du fossé bordant la RD n° 125, pour évacuer les eaux de la carrière, a été acceptée par le Conseil départemental sur la base d'une étude réalisée par le bureau d'étude Vatna et qui amène à reconnaître la capacité de ce réseau public à absorber les eaux en cause.

En ce qui concerne le projet de convention lui-même, le maître d'ouvrage fait état d'un projet de réalisation d'un diagnostic de la RD n° 42, dont le coût s'élèverait à 18 000 €, comportant des essais de déflexion et de carottage notamment.

Le commissaire enquêteur

Jean-Marc Guillon de Princé

## ANNEXES

- 1 - registre d'enquête publique,
- 2- Procès-verbal des observations du public, daté du 4 novembre 2020
- 3 - Réponse du maître d'ouvrage aux observations du public, datée du 16 novembre 2020